



INSTITUTION ADOUR

Etablissement Public Territorial de Bassin

Hautes-Pyrénées - Gers - Landes - Pyrénées-Atlantiques

Siège : 38 rue Victor Hugo, 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX

Président : Paul CARRERE

comité syndical

mercredi 17 juillet 2024 à 14h00

**Agrocampus
Agrolandes
1003 Allée Jean d'Arcet
40280 Haut-Mauco**

PROCES-VERBAL

ORDRE DU JOUR

I -	PREAMBULE	4
1.	Membres du comité syndical	4
II -	AFFAIRES GENERALES	7
1.	Approbation du procès-verbal de la réunion du comité syndical du 6 mars 2024.....	7
2.	Actualisation de la composition du comité syndical	7
3.	Ressource en eau - Stockage de l'eau, stratégie de réalimentation du bassin de bassin Adour et modèle économique des réservoirs de soutien d'étiage multi-usages	9
4.	Désignation de quatre représentants de l'EPTB pour siéger à la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux "eaux souterraines de Gascogne"	11
III -	GOUVERNANCE.....	13
1.	Mise en place d'un outil de gestion intégrée sur le sous-bassin du gave de Pau - positionnement de l'Institution Adour	13
2.	Demande de labellisation de l'Institution Adour en tant qu'EPTB souterrain pour les aquifères captifs de Gascogne	16
IV -	PROGRAMME D'ACTIONS	18
1.	Gestion intégrée - Projet d'étude sur la présence de radionucléides dans les eaux souterraines de Gascogne	18
2.	Risques fluviaux - PAPI Adour aval - Approbation du programme d'études préalable au programme d'actions de prévention des inondations Adour aval et engagement de l'EPTB à conduire une partie de ses actions	21
3.	Risques fluviaux - PAPI gave d'Oloron - Approbation du programme d'études préalable au programme d'actions de prévention des inondations gave d'Oloron et engagement de l'EPTB à conduire une partie de ses actions	23
4.	Risques fluviaux - Programme d'actions 2022 - Modification de programme - Fiche n° 42 quinquies - Confortement de l'ouvrage de protection contre les inondations « Pénich - Laburthe » sis sur la communauté de communes du Pays Grenadois.....	26
5.	Risques fluviaux - Programme d'actions 2023 - Modification de programme - Fiche n° 36 bis - Réalisation d'une étude hydraulique de type analyse coûts / bénéfices simplifiée sur la commune de Castel-Sarrazin sur le bassin versant des Luys	27
6.	Risques fluviaux - Programme d'actions 2024 - Nouvelle action - Fiche n° 40 - Travaux d'amélioration du niveau de performance du système d'endiguement du Sablot à Peyrehorade (40)	27
7.	Administration finances - Programme d'actions 2022 - Modification de programme - Fiche n° 38 bis - Projet de territoire du Midour - Phase de mise en œuvre - Opération REUSE station de conte : 1ère phase d'étude et de maîtrise d'œuvre	28
8.	Administration finances - Programme d'actions 2023 - Modification de programme - Fiche n° 35 bis - Solutions de stockages validées dans le cadre du projet de territoire du Midour - Phase 1 : études et maîtrise d'œuvre pour la constitution des dossiers d'enquête publique	29
9.	Gestion intégrée - Programme d'actions 2022 - Modification de programme - Fiche n° 6 bis - Étude de caractérisation et cartographie du linéaire hydrographique de l'aire d'alimentation des captages d'eau potable d'Orist (40).....	30
10.	Ressource en eau - Programme d'actions 2023 - Modification de programme - Fiche n° 30 bis - Campagne d'investigations géotechniques et révision de l'étude de stabilité - Barrage d'Ayguelongue	31
11.	Biodiversité - Programme d'actions 2024 - Nouvelle action - Fiche n° 41 - Participation au projet « LIFE Biodiv'France », identification de secteurs stratégiques de frai pour différentes espèces de poissons migrateurs.....	32



V -	AFFAIRES BUDGETAIRES.....	34
1.	Affaires budgétaires - Décision modificative n° 1 -Exercice 2024	34
a)	En fonctionnement.....	34
b)	En investissement.....	35
2.	Sortie des biens de l'actif	36
3.	Sortie des biens de l'actif -Terrain - Parcelles situées sur la commune de Labatut-Rivière (65) cédées à la commune de Labatut-Rivière	36
VI -	RESSOURCES HUMAINES.....	38
1.	Renouvellement de contrat à durée déterminée - poste de chargé de mission observatoire de l'eau (article L.332-8 2° du code général de la fonction publique).....	38
2.	Renouvellement de contrat à durée déterminée - poste de chargé de mission pour l'animation et le portage de la démarche de prévention et de gestion des inondations sur le territoire du bassin versant de l'Adour aval (article L.332-8 2° du code général d la fonction publique)	39
3.	Renouvellement de contrat à durée déterminée - poste de chargé de mission pour l'animation et le portage de la démarche de prévention et de gestion des inondations sur le territoire du bassin versant de l'Adour aval (article L.332-8 2° du code général dela fonction publique).....	40
4.	Création d'un emploi permanent d'ingénieur de catégorie A pour le renforcement de la mission d'animation du schéma d'aménagement de gestion des eaux du bassin Adour amont (article L.332-8 2° du code général de la fonction publique).....	41
5.	Création d'un emploi non permanent afin de mener un projet lié à la mise en œuvre des programmes d'études préalables aux PAPI gave d'Oloron et PAPI Adour aval - poste d'animateur diagnostic de vulnérabilité du bâti aux inondations (contrat de projet)	43
6.	Création d'un emploi non permanent afin de mener un projet lié à la mise en œuvre des programmes d'études préalables aux PAPI gave d'Oloron et PAPI Adour aval - poste de chargé de mission études hydrauliques (contrat de projet).....	44
VII -	APPROBATION DU PROCES-VERBAL	46



I - PREAMBULE

1. Membres du comité syndical

Région et Départements		
Structure	Délégué	Présence
Région Nouvelle-Aquitaine	M. Éric Sargiacomo	excusé
Département des Hautes-Pyrénées	M. Pierre Brau-Nogué M. Bernard Pouban M. Frédéric Ré Mme Véronique Thirault M. Bernard Verdier	a donné pouvoir a donné pouvoir présent présente présent
Département du Gers	Mme Nathalie Barrouillet M. Gérard Castet M. René Castets M. Francis Dupouey Mme Céline Salles	présente présent excusé excusé présente
Département des Landes	Mme Agathe Bourretère M. Paul Carrère Mme Dominique Degos M. Damien Delavoie M. Julien Dubois	présente présent présente présent excusé
Département des Pyrénées-Atlantiques	M. Jean Arriubergé M. Thierry Carrère Mme Fabienne Costedoat-Diu M. Charles Pelanne M. Marc Saint-Estevan	présent présent excusée présent excusé



Syndicats de sous-bassins versants

Sigle	Structure	Délégué	Présence
SMBVMD	syndicat mixte des bassins versants du Midour et de la Douze	M. Michel Chanut	présent
SAM	syndicat Adour Midouze	M. Christian Ducos	présent
SBVL	syndicat du bassin versant des Luys	M. Jean-Jacques Dané	présent
SMBAM	syndicat mixte du bas Adour maritime	M. Didier Sakellarides	excusé
SGLB	syndicat des bassins versants du Gabas, du Louts et du Bahus	M. Bernard Labadie	présent
SMD	syndicat du Midou et de la Douze	M. Antoine Lequertier	présent
SMGOAO	syndicat mixte des gaves d'Oloron, Aspe et Ossau	M. Daniel Arribère	excusé
SIGOM	syndicat mixte des gaves d'Oloron, de Mauléon et de leurs affluents	M. Bernard Lougarot	présent

Établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre

Sigle	Structure	Délégué	Présence
CCAsA	communauté de communes d'Aire-sur-l'Adour	M. Philippe Brethes	excusé
CCLA	communauté de communes des Landes d'Armagnac	M. Philippe Latory	excusé
CCAA	communauté de communes Armagnac Adour	M. Pierre Lajus	excusé
CCAAG	communauté de communes Astarac Arros en Gascogne	M. Philippe Baron	a donné pouvoir
CCLB	communauté de communes des Luys en Béarn	M. Michel Cuyaubé	excusé
CCHB64	communauté de communes du Haut-Béarn	M. Patrick Maunas	excusé
CCBG	communauté de communes du Béarn des Gaves	M. Philippe Labache	excusé
CCNEB	communauté de communes du Nord Est Béarn	M. Philippe Castets	présent
CCPOA	communauté de communes Pays d'Orthe et Arrigans	M. Jean-Marc Lescoute	présent
CCTC	communauté de communes Terres de Chalosse	M. Didier Gaugeacq	présent
CCCT	communauté de communes Chalosse Tursan	Mme Pascale Réquenna	excusée
CCCHL	communauté de communes Cœur Haute Lande	M. Denis Lanusse	présent



Établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre

Sigle	Structure	Délégué	Présence
CCPTM	communauté de communes du Pays de Trie et du Magnoac	M. Jean-Michel Le Bihan	excusé
CCBA	communauté de communes du Bas Armagnac	M. Pierre Cazères	excusé
CCCAG	communauté de communes Cœur d'Astarac en Gascogne	M. Christophe Pugnetti	excusé
CCS	communauté de communes du Seignanx	M. Marc Mabillet	présent
CAGD	communauté d'agglomération du Grand Dax	M. Philippe Castel	excusé
CCPM	communauté de communes du Pays Morcenais	M. Jean-Pierre Rémy	présent
CCPT	communauté de communes du Pays Tarusate	M. Laurent Nolibois	présent
CCPVAL	communauté de communes du Pays de Villeneuve en Armagnac landais	M. Jean-Yves Arrestat	présent
CAMMA	communauté d'agglomération Mont-de-Marsan Agglomération	M. Bernard Kruzynski	présent
CCPG	communauté de communes du Pays Grenadois	M. Jean-Emmanuel Dargelos	présent
CCMACS	communauté de communes Maremne Adour Côte Sud	M. Francis Betbeder	présent
CCCVL	communauté de communes Coteaux et Vallées des Luys	Mme Christine Fournadet	présente
CCVO	communauté de communes de la Vallée d'Ossau	M. Bernard Bonnemason	excusé

Nombre de présents : 31 (soit 202 voix)

Nombre de pouvoirs : 3 (soit 29 voix)

Le quorum est atteint.

La séance débute à 14h00



II - AFFAIRES GENERALES

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du comité syndical du 6 mars 2024

Il est demandé d'approuver le procès-verbal de la séance précédente.

Le projet de procès-verbal est joint en annexe.

2. Actualisation de la composition du comité syndical

Par décision de son conseil communautaire en date du 22 mai 2024 la communauté de communes du Seignanx a procédé à la désignation de Monsieur Marc Mabillet, en remplacement de Madame Isabelle Nogaro en tant que représentant de la communauté de communes au sein du comité syndical de l'Institution Adour.

Vu la délibération n°63/2021 de l'Institution Adour en date du 22 septembre 2021 relative à l'installation du comité syndical,
Vu les délibérations de l'Institution Adour n° 124/2021 en date du 8 décembre 2021, 2022_CS_36 et 2023_CS_01 relatives à l'actualisation de la composition des instances,
Vu la délibération n°2024-05-10 de la communauté de communes du Seignanx en date du 22 mai 2024 portant désignation d'un nouveau représentant devant siéger au sein de l'établissement public territorial de bassin de l'Adour - Institution Adour,

Il est proposé d'approuver la nouvelle composition du comité syndical telle qu'indiquée ci-après :

Région Nouvelle-Aquitaine : M. Éric Sargiacomo
Département du Gers : Mme Nathalie Barrouillet, M. Gérard Castet, M. René Castets, M. Francis Dupouey, Mme Céline Salles,
Département des Pyrénées-Atlantiques : M. Jean Arriubergé, M. Thierry Carrère, Mme Fabienne Costedoat-Diu, M. Charles Pelanne, M. Marc Saint-Estevan,
Département des Hautes-Pyrénées : M. Pierre Brau-Nogué, M. Bernard Poublan, M. Frédéric Ré, Mme Véronique Thirault, M. Bernard Verdier,
Département des Landes : Mme Agathe Bourretère, M. Paul Carrère, Mme Dominique Degos, M. Damien Delavoie, M. Julien Dubois,
Syndicat mixte des bassins versants du Midour et de la Douze : M. Michel Chanut,
Syndicat Adour Midouze : M. Christian Ducos,
Syndicat du bassin versant des Luys : M. Jean-Jacques Dané,
Syndicat mixte du bas Adour maritime : M. Didier Sakellarides,
Syndicat des bassins versants du Gabas, du Louts et du Bahus : M. Bernard Labadie,
Syndicat du Midou et de la Douze : M. Antoine Lequertier,
Syndicat mixte des gaves d'Oloron, Aspe et Ossau et de leurs affluents : M. Daniel Arribère,
Syndicat mixte des gaves d'Oloron, de Mauléon et de leurs affluents : M. Bernard Lougarot,
Communauté de communes d'Aire-sur-l'Adour : M. Philippe Brethes,
Communauté de communes des Landes d'Armagnac : M. Philippe Latry,
Communauté de communes Armagnac Adour : M. Pierre Lajus,
Communauté de communes Astarac Arros en Gascogne : M. Philippe Baron,
Communauté de communes des Luys en Béarn : M. Michel Cuyaubé,
Communauté de communes du Haut-Béarn : M. Patrick Maunas,
Communauté de communes du Béarn des Gaves : M. Philippe Labache,
Communauté de communes du Nord Est Béarn : M. Philippe Castets,
Communauté de communes Pays d'Orthe et Arrigans : M. Jean-Marc Lescoute,
Communauté de communes Terres de Chalosse : M. Didier Gaugeacq,
Communauté de communes Chalosse Tursan : Mme Pascale Requenna,
Communauté de communes Cœur Haute Lande : M. Denis Lanusse,
Communauté de communes du Pays de Trie et du Magnoac : M. Jean-Michel Le Bihan,
Communauté de communes du Bas Armagnac : M. Pierre Cazères,



Communauté de communes Cœur d'Astarac en Gascogne : M. Christophe Pugnetti,
 Communauté de communes du Seignanx : M. Marc Mabillet,
 Communauté d'agglomération du Grand Dax : M. Philippe Castel,
 Communauté de communes du Pays Morcenais : M. Jean-Pierre Rémy,
 Communauté de communes du Pays Tarusate : M. Laurent Nolibois,
 Communauté de communes du Pays de Villeneuve en Armagnac landais : M. Jean-Yves Arrestat,
 Communauté d'agglomération Mont-de-Marsan Agglomération : M. Bernard Kruzynski,
 Communauté de communes du Pays Grenadois : M. Jean-Emmanuel Dargelos,
 Communauté de communes Maremne Adour Côte Sud : M. Francis Betbeder,
 Communauté de communes Coteaux et Vallées des Luys : Mme Christine Fournadet,
 Communauté de communes de la Vallée d'Ossau : M. Bernard Bonnemason.

Délibération

Le comité syndical décide :

- d'approuver la nouvelle composition du comité syndical telle qu'indiquée ci-après :
 - o Région Nouvelle-Aquitaine : M. Éric Sargiacomo
 - o Département du Gers : Mme Nathalie Barrouillet, M. Gérard Castet, M. René Castets, M. Francis Dupouey, Mme Céline Salles,
 - o Département des Pyrénées-Atlantiques : M. Jean Arriubergé, M. Thierry Carrère, Mme Fabienne Costedoat-Diu, M. Charles Pelanne, M. Marc Saint-Estevan,
 - o Département des Hautes-Pyrénées : M. Pierre Brau-Nogué, M. Bernard Pouban, M. Frédéric Ré, Mme Véronique Thirault, M. Bernard Verdier,
 - o Département des Landes : Mme Agathe Bourretère, M. Paul Carrère, Mme Dominique Degos, M. Damien Delavoie, M. Julien Dubois,
 - o Syndicat mixte des bassins versants du Midour et de la Douze : M. Michel Chanut,
 - o Syndicat Adour Midouze : M. Christian Ducos,
 - o Syndicat du bassin versant des Luys : M. Jean-Jacques Dané,
 - o Syndicat mixte du bas Adour maritime : M. Didier Sakellarides,
 - o Syndicat des bassins versants du Gabas, du Louts et du Bahus : M. Bernard Labadie,
 - o Syndicat du Midou et de la Douze : M. Antoine Lequertier,
 - o Syndicat mixte des gaves d'Oloron, Aspe et Ossau et de leurs affluents : M. Daniel Arribère,
 - o Syndicat mixte des gaves d'Oloron, de Mauléon et de leurs affluents : M. Bernard Lougarot,
 - o Communauté de communes d'Aire-sur-l'Adour : M. Philippe Brethes,
 - o Communauté de communes des Landes d'Armagnac : M. Philippe Latry,
 - o Communauté de communes Armagnac Adour : M. Pierre Lajus,
 - o Communauté de communes Astarac Arros en Gascogne : M. Philippe Baron,
 - o Communauté de communes des Luys en Béarn : M. Michel Cuyaubé,
 - o Communauté de communes du Haut-Béarn : M. Patrick Maunas,
 - o Communauté de communes du Béarn des Gaves : M. Philippe Labache,
 - o Communauté de communes du Nord Est Béarn : M. Philippe Castets,
 - o Communauté de communes Pays d'Orthe et Arrigans : M. Jean-Marc Lescoute,
 - o Communauté de communes Terres de Chalosse : M. Didier Gaugeacq,



- Communauté de communes Chalosse Tursan : Mme Pascale Requenna,
 - Communauté de communes Cœur Haute Lande : M. Denis Lanusse,
 - Communauté de communes du Pays de Trie et du Magnoac : M. Jean-Michel Le Bihan,
 - Communauté de communes du Bas Armagnac : M. Pierre Cazères,
 - Communauté de communes Cœur d'Astarac en Gascogne : M. Christophe Pugnetti,
 - Communauté de communes du Seignanx : M. Marc Mabillet,
 - Communauté d'agglomération du Grand Dax : M. Philippe Castel,
 - Communauté de communes du Pays Morcenais : M. Jean-Pierre Rémy,
 - Communauté de communes du Pays Tarusate : M. Laurent Nolibois,
 - Communauté de communes du Pays de Villeneuve en Armagnac landais : M. Jean-Yves Arrestat,
 - Communauté d'agglomération Mont-de-Marsan Agglomération : M. Bernard Kruzynski,
 - Communauté de communes du Pays Grenadois : M. Jean-Emmanuel Dargelos,
 - Communauté de communes Maremne Adour Côte Sud : M. Francis Betbeder,
 - Communauté de communes Coteaux et Vallées des Luys : Mme Christine Fournadet,
 - Communauté de communes de la Vallée d'Ossau : M. Bernard Bonnemason,
- d'autoriser le président à signer les documents et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.

3. Ressource en eau - Stockage de l'eau, stratégie de réalimentation du bassin de bassin Adour et modèle économique des réservoirs de soutien d'étiage multi-usages

En préambule de l'examen des points soumis à la décision des membres du comité syndical, le président précise qu'il a souhaité consacrer un temps de présentation en lien avec la gestion du soutien d'étiage multi-usages de l'Adour de ses affluents. Il précise qu'à cet effet il a convié à assister à la séance l'ensemble des associations d'irrigants du bassin (ADIVA 65, AGIVA32, AGIL40, GI64, AICMA_moyen-Adour, AIAE_Arros-Estéous-Louet, AGI_vallées Douze et Midour) mais aussi les chambres d'agriculture des quatre départements concernés, ainsi que l'organisme unique de gestion collective IRRIGADOUR et l'agence de l'eau Adour-Garonne, représentée par Mme Aude Witten.

Il précise ensuite que les présentations qui vont suivre doivent permettre à chacun de mieux comprendre le rôle de l'EPTB en tant que gestionnaire d'ouvrages de réalimentation et d'en connaître, en toute transparence, les coûts de fonctionnement et les modalités de tarification communes à l'ensemble des préleveurs du bassin de l'Adour.

Il indique enfin, que ces temps de présentations et d'échanges font suite à des engagements pris devant différents représentants des irrigants au printemps suite aux contestations des nouveaux contrats et des conditions tarifaires en lien avec le renouvellement de la délégation de service public pour les dix prochaines années. Cet exercice de transparence des coûts de fonctionnement et des modalités de gestion des ouvrages aura vocation à se renouveler annuellement, dans un format qui reste à définir.

La directrice adjointe de l'agence de l'eau Adour-Garonne intervient ensuite pour présenter les dispositifs d'intervention financière en faveur du monde agricole, puis elle détaille le travail engagé dans le cadre de la préparation du 12ème programme sur le « nouveau modèle économique du soutien d'étiage ». Cette expérimentation doit permettre d'accompagner financièrement (si possible des 2025), au titre de l'intérêt général, les EPTB et gestionnaires de réalimentation de cours d'eau, sur la part des volumes de soutien d'étiage dédié exclusivement aux milieux, hors accompagnement des usages économiques.



S'en suivent les présentations et les explications de l'évolution et de l'harmonisation progressive de la tarification sur les trois derniers renouvellements de la CSP ainsi que la présentation des coûts de construction, d'entretien et de fonctionnement des ouvrages de stockage, et leurs modalités de financement (investissement/financement public - fonctionnement/redevances usagers). Puis la discussion s'instaure au travers d'interventions et de questions réponses avec les associations d'irrigants et les chambres d'agriculture, notamment sur les niveaux de tarification et le modèle économique de ces ouvrages, lequel repose en totalité sur les préleveurs pour la part des coûts de fonctionnement.

A l'issue des échanges et des débats entre élus du comité syndical et représentants des irrigants et des chambres d'agriculture, le Président soumet à l'approbation de l'assemblée une motion relative au modèle économique des ouvrages de soutien d'étiage multi-usages du bassin Adour à l'attention du Président du Comité de bassin Adour-Garonne et de l'Agence de l'Eau Adour -Garonne.

« Le présent vœu entend réaffirmer au travers de l'Institution Adour, la solidarité des collectivités départementales pour que le soutien d'étiage ne soit pas supporté par les seuls préleveurs mais bien par tous les usages et usagers, tant directs qu'indirects, sur tous les axes confortés par des volumes d'eau stockée.

Cet enjeu est de taille pour le bassin puisque sur les quatre départements et les 21 ouvrages de réalimentation à vocation multi-usages des affluents de l'Adour compris dans la délégation de service public, la capacité utile de stockage est de 70 millions de mètres cubes dont seize millions réservés exclusivement au milieu (autour de 20%) dans les règlements d'eau des ouvrages.

A l'heure actuelle, tous les investissements sur les ouvrages de soutien d'étiage du bassin Adour sont financés en totalité par les Départements (création, réparations, améliorations), avec le soutien financier de l'agence de l'eau Adour-Garonne pour les constructions neuves ou pour les travaux de rétablissement des débits de réalimentation de la retenue du Louet (plan de relance).

Pour ce qui concerne les coûts de fonctionnement, ils sont intégralement à la charge des préleveurs, à savoir quasi exclusivement des irrigants (98%). La gestion des ouvrages de réalimentation est externalisée au travers d'une concession de service public (CSP) pour un coût d'environ 2,5 M€.

Considérant que la redevance perçue auprès des préleveurs par le délégataire Eaux et Rivières du Sud-Ouest (anciennement CACG) est calculée selon la structure tarifaire contractuelle :

- part fixe indexée au quota (variant entre 1 440 m³/ha et 2 100 m³/ha),
- part proportionnelle au volume prélevé (tranche 1 de 0 à 60% du quota, tranche 2 de 60 à 100% du quota et, le cas échéant, majoration pour dépassement du quota),

Considérant que le calcul d'équilibre de la CSP est réalisé sur la base de la consommation moyenne de chaque axe, sur les 5 ans années précédant la nouvelle CSP,

Considérant l'urgence de refonder le modèle de prise en charge financière du fonctionnement de ces réservoirs pour tenir compte de tous les usages mais aussi des services rendus et aménités environnementales,

Considérant que, dans cet objectif, l'Institution Adour, sous le pilotage du comité de bassin Adour-Garonne, participe depuis 2022 à une réflexion et une expérimentation pour définir de nouvelles modalités et de nouveaux outils de financement public pour les volumes dédiés au soutien d'étiage au titre de l'intérêt général (bon état des milieux et salubrité),

Considérant l'implication financière des Conseils départementaux du bassin dans les projets de territoire pour la gestion de l'eau, dont l'ambition vise à retrouver un équilibre durable et tenable à l'horizon 2050 au profit de tous les usages,

Considérant le Plan Eau du gouvernement et notamment la mesure n° 12 relative aux compteurs avec télétransmission,



Considérant la nouvelle concession de service public prévoyant l'installation sur chaque point de prélèvement de compteurs communicants et ce dans un objectif d'optimisation de la gestion de la ressource en période de basses-eaux,

Considérant, les missions confiées aux EPTB par l'article L.213-12 du code de l'environnement, notamment concernant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau qui doit s'inscrire dans les principes de solidarité territoriale.

Il est proposé que l'EPTB Institution Adour :

- *avec l'appui des conseils départementaux membres historiques, sollicite de nouveau le comité de bassin et son président, Monsieur Alain Rousset, ainsi que Monsieur le Préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne, et les services de la DREAL de bassin, pour que les travaux sur le nouveau modèle économique aboutissent rapidement et qu'une participation financière, au titre des volumes d'eau d'intérêt général, vienne en atténuation des coûts de fonctionnement assumés à ce jour exclusivement par les préleveurs de notre bassin Adour (qui à 98% sont des irrigants),*
- *demande que le sous-bassin Adour soit déclaré territoire d'expérimentation dans le cadre de l'étude du nouveau modèle économique du soutien d'étiage au même titre que la Garonne ou la Neste,*
- *demande que dès 2025, puisse intervenir de façon transitoire, un financement public au titre de l'intérêt général, dans l'attente des conclusions de l'étude sur le « nouveau modèle économique de soutien d'étiage », pour la part des volumes de réalimentation exclusivement dédiés au soutien d'étiage tel qu'inscrit dans les règlements d'eau des ouvrages de réalimentation de l'Adour,*
- *sollicite un accompagnement financier de l'agence de l'eau pour le déploiement des compteurs communicants sur l'ensemble du bassin afin d'optimiser la gestion du suivi de l'étiage et de la ressource en période de basses-eaux. >*

La motion est adoptée à l'unanimité des présents.

4. Désignation de quatre représentants de l'EPTB pour siéger à la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux "eaux souterraines de Gascogne"

L'EPTB conduit, dans le cadre d'un partenariat établi avec les structures responsables de la production et distribution de l'eau concernées, un travail préalable à l'émergence d'un SAGE eaux souterraines de Gascogne.

Sur la base du dossier préliminaire élaboré par l'EPTB en concertation avec les partenaires institutionnels de la démarche, l'État a arrêté le périmètre de ce SAGE par arrêté interpréfectoral en date du 5 juin 2024.

Afin de poursuivre la mise en place de ce SAGE et plus particulièrement celle de sa structure de gouvernance, la commission locale de l'eau, les services de l'État sollicitent la désignation de leurs représentants par les différentes structures invitées à siéger.

Par courrier en date du 9 juillet 2024, l'EPTB, membre de droit de la CLE en application de l'article R.213-30 du code de l'environnement, est donc invité à désigner 4 représentants, conformément aux propositions formulées par le comité de pilotage de la démarche, lors de sa réunion du 3 mai 2024.

Pour mémoire, par délibération en date du 29 septembre 2021, l'EPTB avait désigné 4 élus de son comité syndical, soit un par département du bassin de l'Adour, en tant que délégués en charge du suivi de la démarche relative aux nappes profondes :

- Thierry Carrère (Dpt64),
- Céline Salles (Dpt32),
- Bernard Verdier (Dpt65),
- Bernard Labadie (SGLB) en charge de la présidence du comité de pilotage.

Vu le code de l'environnement et notamment son article R.213-30,

Vu la délibération n°2022_CS_42 en date du 30 novembre 2022 relative au positionnement de l'EPTB sur l'émergence d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux pour les nappes profondes du bassin de l'Adour,



Vu la délibération n°2023_CS_51 en date du 30 novembre 2023 relative à l'avis de l'EPTB sur le périmètre du SAGE des eaux souterraines de Gascogne,
Considérant la saisine de l'État en date du 9 juillet 2024 sollicitant la désignation par l'EPTB de 4 représentants au plus tard dans un délai de 4 mois à compter de la réception du courrier,
Étant donné les candidatures de ...

Il est proposé de désigner les élus suivants comme représentants de l'EPTB au sein de la commission locale de l'eau du SAGE eaux souterraines de Gascogne :

- Thierry Carrère (Dpt64),
- Céline Salles (Dpt32),
- Bernard Verdier (Dpt65),
- Bernard Labadie (SGLB)

Délibération

Le comité syndical décide :

- de désigner comme représentants de l'EPTB au sein de la commission locale de l'eau du SAGE eaux souterraines de Gascogne :
 - o Thierry Carrère (Dpt64),
 - o Céline Salles (Dpt32),
 - o Bernard Verdier (Dpt65),
 - o Bernard Labadie (SGLB)
- d'autoriser le président à signer les documents et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.



III - GOUVERNANCE

1. Mise en place d'un outil de gestion intégrée sur le sous-bassin du gave de Pau - positionnement de l'Institution Adour

Contexte

Une étude d'opportunité pour la mise en place d'un outil de gestion intégrée sur le bassin du gave de Pau a été menée de janvier 2022 à juin 2024, par les bureaux d'études Espelia et Nosika, portée dans le cadre d'une convention de partenariat entre l'Institution Adour, le syndicat mixte du gave de Pau et le Pays de Lourdes et vallées des gaves.

Cette étude intervient dans un contexte national (Plan Eau, décret SAGE) promouvant l'outil SAGE et accordant une reconnaissance et des prérogatives accrues (avis, définition de règles, objectifs d'économies d'eau, partage de la ressource entre usages...) aux commissions locales de l'eau (CLE), et dans le cadre de la mise en œuvre du SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 qui prévoit la mise en place de SAGE à l'échelle de tout le bassin Adour-Garonne. Le plan d'adaptation au changement climatique Adour-Garonne, Adour 2050 et les projets Explor 2070 (et Explor 2 en cours de finalisation) mettent en évidence les impacts du changement climatique et les enjeux d'adaptation des territoires.

L'étude menée a mis en évidence les enjeux prépondérants sur le bassin du gave de Pau qui nécessitent d'être traités à cette échelle hydrographique jusqu'à la confluence avec l'Adour et dans le cadre d'une concertation globale :

Problématiques importantes et déjà bien prises en compte :

- Prévention des inondations
- Vulnérabilité aux inondations
- Continuité piscicole et sédimentaire
- Traitement des effluents et maîtrise des rejets

La structuration actuelle permet déjà de traiter ses objectifs. La gestion intégrée pourrait éventuellement renforcer/appuyer la coordination et l'animation sur ces sujets.

Problématiques importantes et dont la prise en compte pourrait être améliorée par une gestion intégrée :

- Gouvernance et communication
- Adaptation au CC
- Urbanisme et espaces de fonctionnalité
- Impacts de l'hydroélectricité
- Préservation des zones à fort potentiel écologique, planification
- Gestion des prélèvements
- Déchets
- Protection pollutions diffuses et acc.
- Ruissellement pluvial
- Impacts des carrières

Les problématiques associées à ces objectifs sont importantes sur le territoire, mais insuffisamment traitées dans le fonctionnement actuel. Un outil de gestion intégrée permettrait d'améliorer la connaissance, d'appuyer les acteurs, de coordonner les actions afin d'y répondre, etc.

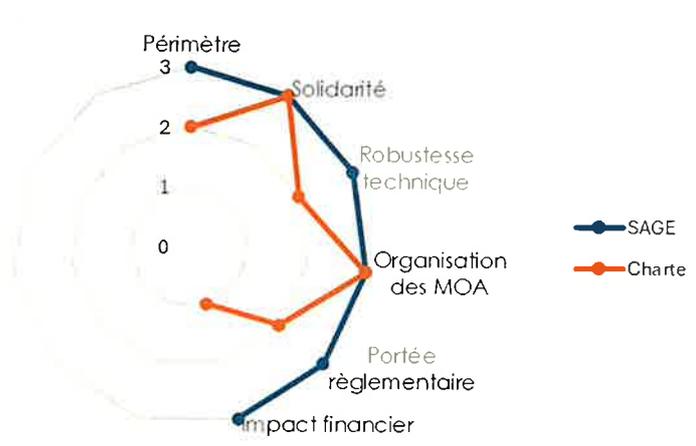
Problématiques peu prioritaires pour le territoire dans son ensemble (variabilité locale) :

- Espèces envahissantes

Ces objectifs sont peu pris en compte dans la structuration actuelle (ou avec des résultats a priori insuffisants), mais les problématiques associées ne sont pas jugées prioritaires pour être traitées dans le cadre d'un outil de gestion intégrée.

L'étude a analysé et présenté les réponses que peuvent apporter 2 outils distincts, le SAGE et la charte, à ces enjeux. Si l'outil charte permet de partager des principes généraux et de mener une animation et communication sur le territoire auprès des acteurs volontaires, le SAGE apporte en sus une force opposable qui permet une appropriation locale et une réponse plus prégnantes en termes de concertation, de traitement des enjeux et de gestion effective de la ressource en eau et des milieux aquatiques.





Avis des acteurs du bassin du gave de Pau

Le compte-rendu du comité de pilotage est joint en annexe du présent rapport.

Au terme de cette étude, l'ensemble des acteurs a reconnu la nécessité de mettre en place un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) à l'échelle du bassin. Un certain nombre d'acteurs a toutefois émis le souhait d'une étape de travail intermédiaire, sous forme d'une charte, avant d'engager formellement un SAGE.

Les financeurs potentiels de ces projets ont exprimé leurs positionnements respectifs :

- L'agence de l'eau Adour-Garonne (délégation de Pau) et la Région Occitanie souhaitent la mise en place d'un SAGE mais acceptent d'envisager le financement de l'animation d'une charte, dans un délai court et avec des objectifs ambitieux conduisant à la mise en place d'un SAGE ;
- La Région Nouvelle-Aquitaine financera uniquement l'émergence puis l'élaboration d'un SAGE.

Proposition d'avis de l'EPTB

Il est proposé au comité syndical de l'Institution Adour d'exprimer un avis favorable à l'émergence d'un SAGE sur le bassin du gave de Pau jusqu'à la confluence avec l'Adour. Ce territoire est contrasté entre montagne et plaine, attractif en termes de population permanente et de tourisme induisant des besoins d'aménagements importants, attractif également pour les activités économiques. Les besoins en eau pour les habitants, les activités industrielles et agricoles sont importants et vont augmenter dans un contexte de changement climatique où la disponibilité des ressources va fortement baisser par rapport à la situation actuelle (données Adour 2050 : -30 à -40% des débits d'étiage à l'horizon 2050).

La phase d'émergence du SAGE consiste à produire un dossier argumentaire pour le périmètre et de mener une consultation réglementaire de 4 mois pour recueillir l'avis de l'ensemble des collectivités concernées. La composition d'une commission locale de l'eau doit être envisagée en parallèle. Cette



phase aboutit généralement à la production de 2 arrêtés (inter)préfectoraux pour délimiter le périmètre du SAGE et composer la CLE. L'animation de ce travail nécessite la mise en place d'instances de concertation préalables à l'existence de la CLE (comité de pilotage à minima). Ce travail d'animation et de concertation pourrait être mené dans le cadre d'une charte de gouvernance, pour répondre aux attentes des acteurs du territoire. Elle permettra de fixer les objectifs et le calendrier de travail et les instances de concertation. Cette étape de travail, successive à l'étude menée de 2022 à 2024, permettra en outre de recueillir l'avis de l'ensemble des collectivités de manière plus formelle dans le cadre de la consultation réglementaire, quant à la mise en place d'un SAGE et à son périmètre.

Syndicat mixte labellisé EPTB et structuré à l'échelle globale du bassin de l'Adour incluant le bassin du gave de Pau, et forte de son expérience d'animation des autres SAGE limitrophes existants sur le bassin de l'Adour, l'Institution Adour est légitime (et réglementairement reconnue pour les phases ultérieures d'élaboration et de mise en œuvre) pour assurer l'animation de l'émergence du SAGE pour le compte des acteurs locaux, dans un principe de concertation prévalant pour l'élaboration d'un tel outil. Le portage de l'animation peut être assuré dans un principe partenarial avec les collectivités locales, pour consolider leur implication politique, technique et financière (à l'image des conventions de partenariat existantes entre l'Institution Adour et les EPCI-FP - ou collectivités productrices d'eau potable pour SAGE des eaux souterraines de Gascogne - pour l'animation des SAGE existants).

Compte tenu des conclusions de l'étude et des souhaits exprimés par les acteurs ;
 Considérant les 2 outils proposés et leurs intérêts et portée respectifs, et l'expérience de l'Institution Adour sur l'animation de ces outils (4 SAGE, 1 charte de gouvernance) ;
 Considérant les enjeux importants qui nécessitent une approche à l'échelle hydrographique du sous-bassin, une implication de l'ensemble des acteurs (élus, État, activités socio-économiques, associations, etc.), et un besoin effectif de projet politique commun et de cadre de gestion partagé à court terme (enjeu de l'adaptation face aux effets du changement climatique notamment) ;
 Considérant que l'agence de l'eau Adour-Garonne et les deux Régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie financeront l'animation pour l'émergence d'un SAGE (éventuellement sous un format appelé charte) et que seul ce scénario permettra de mobiliser les co-financements des 3 structures, à hauteur de 80% ;

Il est proposé au comité syndical de l'Institution Adour de :

- partager les conclusions de l'étude d'opportunité d'un outil de gestion intégrée à l'échelle du sous-bassin du gave de Pau, tant en termes d'enjeux relatifs à la gestion de l'eau sur ce sous-bassin que d'analyse de la pertinence des outils de gestion intégrée,
- prendre acte que la majorité des expressions d'acteurs publics locaux réunis au sein du comité de pilotage de cette démarche sont favorables à l'émergence d'un SAGE,
- émettre un avis favorable à l'émergence d'un SAGE à l'échelle du sous-bassin du gave de Pau depuis ses sources jusqu'à sa confluence avec l'Adour,
- proposer la candidature de l'Institution Adour, EPTB du bassin de l'Adour pour conduire, en partenariat avec les collectivités locales du sous-bassin, le travail préalable d'animation pour l'émergence d'un SAGE (rédaction du dossier argumentaire de délimitation du périmètre, proposition de composition de la CLE), dans le cadre d'une charte si la majorité des collectivités et groupements de collectivités le juge préférable,
- autoriser le président à signer les documents et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.

Délibération

Le comité syndical décide :

- de partager les conclusions de l'étude d'opportunité d'un outil de gestion intégrée à l'échelle du sous-bassin du gave de Pau, tant en termes d'enjeux relatifs à la gestion de l'eau sur ce sous-bassin que d'analyse de la pertinence des outils de gestion intégrée,
- de prendre acte que la majorité des expressions d'acteurs publics locaux réunis au sein du comité de pilotage de cette démarche sont favorables à l'émergence d'un SAGE,



- d'émettre un avis favorable à l'émergence d'un SAGE à l'échelle du sous-bassin du gave de Pau depuis ses sources jusqu'à sa confluence avec l'Adour,
- de proposer la candidature de l'Institution Adour, EPTB du bassin de l'Adour pour conduire, en partenariat avec les collectivités locales du sous-bassin, le travail préalable d'animation pour l'émergence d'un SAGE (rédaction du dossier argumentaire de délimitation du périmètre, proposition de composition de la CLE), dans le cadre d'une charte si la majorité des collectivités et groupements de collectivités le juge préférable,
- d'autoriser le président à signer les documents et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.

2. Demande de labellisation de l'Institution Adour en tant qu'EPTB souterrain pour les aquifères captifs de Gascogne

L'Institution Adour porte depuis 2018 une démarche d'étude et de concertation sur les nappes captives à grande inertie, appelées communément nappes profondes, sur le sud du bassin Aquitain. Généralement déconnectées de la surface et des conditions météorologiques, ces ressources ne se rechargent pas à des échelles de temps humain, et leur exploitation induit donc naturellement un déséquilibre « entrées-sorties » qu'il convient de gérer pour en permettre une exploitation durable. Cette exploitation est stratégique pour les territoires, du fait à la fois de l'importance de ces ressources en termes de quantité, mais aussi de leur qualité globalement préservée.

Une première période de travail de 2018 à 2020, dans le cadre d'une convention de recherche et développement avec le BRGM, a permis d'appréhender l'importance stratégique de ces ressources pour les usages et activités économiques. La concertation s'est poursuivie depuis 2020 dans le cadre d'une charte d'engagement dans la gouvernance pour une gestion concertée, solidaire et durable des nappes profondes. Au terme de ces années de travail, sur le souhait unanime des acteurs locaux, le schéma d'aménagement et de gestion des eaux souterraines de Gascogne est en émergence.

Après la consultation réglementaire des collectivités concernées, l'arrêté inter-préfectoral de délimitation du périmètre du SAGE a été signé le 5 juin 2024. La consultation des acteurs concernés pour constituer la commission locale de l'eau est en cours ; son installation est envisagée pour la fin de l'année 2024. Dans la continuité du travail porté depuis 2018, l'Institution Adour pourra légitimement se porter candidate auprès de la future commission locale de l'eau pour assurer le portage de l'élaboration de ce SAGE.

Le périmètre de ce SAGE concerne un territoire vaste, qui s'étend au-delà des périmètres statutaire (syndicat mixte) et environnemental (EPTB du bassin de l'Adour) actuels de l'Institution Adour. En effet, le périmètre du SAGE s'étendra jusqu'aux limites nord des Départements des Landes et du Gers. Or le syndicat mixte Institution Adour labellisé EPTB pour les eaux de surface est établi à l'échelle du bassin versant hydrographique de surface de l'Adour.

Une étude juridique menée en 2022 (cabinet Philippe MARC avocats) a conclu sur la nécessité de solliciter auprès des Préfets concernés (Préfets départementaux, Préfet coordonnateur du bassin de l'Adour, Préfet coordonnateur Adour-Garonne) une reconnaissance en tant qu'établissement public territorial de bassin pour les aquifères captifs de Gascogne (c'est-à-dire pour les aquifères concernés par le périmètre du SAGE). Cette labellisation EPTB souterrain serait complémentaire de la labellisation EPTB du bassin de l'Adour, en surface, laquelle demeurera inchangée. En complément de ce futur label, les statuts actuels de l'Institution Adour, modifiés en septembre 2022, sont adaptés pour assurer le portage de ce projet et pour, à terme et si nécessaire, envisager une évolution de la gouvernance du syndicat en vue de l'implication de nouvelles collectivités.

Pour information, à l'échelle du Département de la Gironde, et de manière jointive avec le projet de périmètre EPTB souterrain proposé par l'Institution Adour, le syndicat mixte d'étude et de gestion des ressources en eau de Gironde (SMEGREG) est reconnu depuis 2015 comme EPTB souterrain (périmètre correspondant au SAGE des nappes profondes de Gironde).



Afin de procéder à une sollicitation des Préfets pour formaliser la demande de labellisation en EPTB souterrain, un dossier de demande de labellisation est annexé au présent rapport.

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.213-12 et R.213-49,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 5 juin 2024 délimitant le périmètre du SAGE des eaux souterraines de Gascogne,

Vu les conclusions de l'étude juridique du cabinet Philippe Marc avocats,

Considérant les statuts de l'Institution Adour en vigueur,

Considérant le projet de dossier de demande de labellisation en EPTB souterrain tel qu'annexé au présent rapport,

Il est proposé au comité syndical :

- de valider le dossier de demande de labellisation en tant qu'EPTB des aquifères captifs de Gascogne,
- d'autoriser le Président à solliciter les Préfets sur la base de ce dossier argumentaire,
- d'autoriser le président à signer les documents et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.

Délibération

Le comité syndical décide :

- de valider le dossier de demande de labellisation en tant qu'EPTB des aquifères captifs de Gascogne tel qu'annexé,
- d'autoriser le président à solliciter les Préfets sur la base de ce dossier argumentaire,
- d'autoriser le président à signer les documents et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.



IV - PROGRAMME D' ACTIONS

1. Gestion intégrée - Projet d'étude sur la présence de radionucléides dans les eaux souterraines de Gascogne

En avril 2020, le syndicat Trigone Eau (Gers) alerte sur la présence de radionucléides dans les eaux captées par deux forages qui atteignent et captent la nappe des sables infra-molassiques (SIM) utilisés pour l'alimentation en eau potable (AEP). Cette masse d'eau est dans le périmètre du SAGE des eaux souterraines de Gascogne, en émergence. Une expertise sollicitée par la DDT 32 a alors été menée par le BRGM sur 6 forages gersois. Le dépassement régulier des normes réglementaires en vigueur sur la radioactivité dans les eaux potables rend en effet délicate l'exploitation des forages concernés. L'enjeu est important pour les exploitants de ces ressources dans le Gers. En cas de qualité dégradée, ils doivent procéder à la dilution de ces eaux par d'autres ressources, si disponibles. L'enjeu de l'accumulation des éléments radioactifs dans les éléments des usines d'exploitation est également à considérer ; pour le syndicat Trigone, l'évacuation d'une benne de 18 m³ de matériaux issus de l'usine d'exploitation en tant que déchets radioactifs représente un coût estimé de 490 000 euros HT ; l'évacuation de la benne est encore en cours.

Ces éléments mettent en évidence le besoin d'une compréhension plus globale du phénomène sur un périmètre mieux adapté à l'enjeu et au dimensionnement des aquifères.

Pour les gestionnaires, exploitants et services de l'Etat, les enjeux sont multiples :

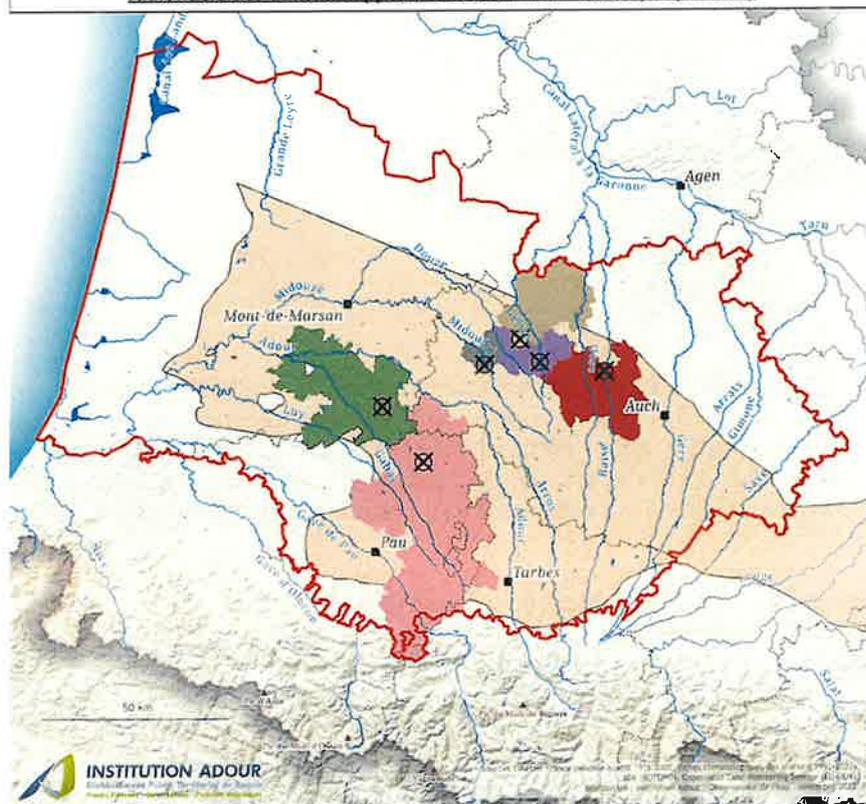
- mieux comprendre les processus à l'origine de la présence de radionucléides, amenant à des dépassements de seuil ;
- identifier quels peuvent être les moyens, les adaptations des plans d'exploitation à mettre en œuvre pour réduire la radioactivité mesurée dans l'eau produite par les ouvrages ;
- poursuivre à l'avenir de manière adaptée l'exploration et l'exploitation de l'aquifère des sables infra-molassique, qui s'avère être une ressource stratégique complémentaire aux eaux de surface dans le contexte de changement climatique.

Afin d'investiguer le sujet, une approche de recherche et développement est incontournable. Peu de prestataires sont en capacité de travailler techniquement sur le sujet, qui nécessite un matériel spécifique et des investigations lourdes sur des forages profonds voire très profonds. Il est de plus nécessaire de mobiliser des domaines d'expertises pluridisciplinaires (géologie, hydrologie, chimie, isotopie, etc.) pour espérer mieux comprendre l'origine de ces éléments dans l'eau, afin de proposer des solutions pour une gestion pérenne de la ressource.

Ainsi, une convention de recherche et développement (R&D) est envisagée entre l'Institution Adour et le BRGM sur une durée d'environ 2 ans, à compter de 2025. Une note d'opportunité et argumentaire plus détaillée est disponible en annexe ; elle apporte plus d'éléments sur les investigations techniques nécessaires sur 6 forages à l'échelle des sables inframolassiques (4 forages gersois, 1 forage landais et 1 forage en Pyrénées-Atlantiques ; concernant 6 syndicats différents : SIAEP de Nogaro, SIAEP de Dému, SAT 32, Trigone, Eaux 40 et Pyren'eau).



Carte des ouvrages identifiés dans le cadre d'une étude portée sur la présence de radionucléides dans la nappes des sables infra molassique (Eocène)



Légende détaillée de la carte :

- Périmètre du SAGE des eaux souterraines de Gascogne (Institution Adour)
- Emprise (projetée en surface) de la nappe des sables infra molassique, selon la classification DCE (Masse d'eau souterraine FRFG082C)

Ouvrages identifiés, par exploitants :

- Pyrén'eau - Forage de Burosse-Mendousse
BSS : 10052X0006
Profondeur : 650 m
Volume prélevé 2020-2022 (moyenne) : 510.000 m³
- Syndicat Armagnac-Ténarèze - Forage d'Eauze
BSS : 09536X0030
Profondeur : 591 m
Volume prélevé 2020-2022 (moyenne) : 673.000 m³
- Syndicat Marseillon-Tursan - Forage de Pécorade F2
BSS : 09788X0004
Profondeur : 487 m
Volume prélevé 2020-2022 (moyenne) : 1.865.000 m³
- SIAEP Nogaro - Forage de Nogaro
BSS : 09528X0026
Profondeur : 1098 m
Volume prélevé 2020-2022 (moyenne) : 422.000 m³
- SIAEP de Dému - Forage de Dému
BSS : 09536X0008
Profondeur : 781 m
Volume prélevé 2020-2022 (moyenne) : 246.000 m³
- Trigone - Forage de Saint-Jean-Poutge
BSS : 09545X0018
Profondeur : 565 m
Volume prélevé 2020-2022 (moyenne) : 378.000 m³

L'objectif du SAGE est de fixer, à terme, un cadre de gestion concertée et durable des ressources captives. Une gestion durable adaptée doit tenir compte à la fois des volumes disponibles dans chaque niveau aquifère et de la qualité de l'eau. Aussi, la compréhension du phénomène de radioactivité, qui pose des difficultés de gestion aujourd'hui, doit être mieux appréhendée pour prévoir une gestion adaptée des niveaux concernés et limiter les contraintes (techniques et économiques) de gestion ainsi que les risques sanitaires.

L'étude permettra en outre d'envisager des préconisations pour l'exploitation des forages actuels pour limiter autant que possible la présence de radionucléides dans l'eau potable et pour limiter les contraintes d'exploitation (évacuation de déchets radioactifs) afin de maîtriser l'équilibre économique des syndicats d'AEP.

En l'état actuel des estimations, le coût global du projet R&D est évalué à 961 k€ HT (dont 345 k€ HT de prestations et 84 k€ HT d'option). Dans le cadre d'une convention R&D, le BRGM prend à sa charge 20% hors prestation soit 123 k€ HT. Le coût restant à financer est donc de 838 k€ HT.

Un plan de financement est en cours de discussion avec l'agence de l'eau et les 2 Régions ; l'obtention d'aides à hauteur de 80% est indispensable pour la mise en œuvre du projet.

Les 20% à la charge du territoire seraient partagés entre l'Institution Adour (besoin de compréhension fondamentale de la ressource pour établir un cadre de gestion adapté) et les 6 syndicats d'AEP concernés (besoin de préconisations pour l'adaptation de l'exploitation de ces forages).

Plan de financement prévisionnel et indicatif du projet :

Ce plan est basé sur les coûts du projet évalués à ce jour.

Il n'inclut pas les coûts de retrait/remise en place des pompes, à ajouter.

Il suppose un engagement dérogatoire de l'AE pour une aide à 70% HT, à confirmer.



BUDGET révisé avec AE 70% HT

	€ HT	€ TTC
Coût étude (hors part BRGM)	838 000	1005600

Plan de financement prévisionnel :

AEAG (70% HT)	586600	
<i>reste à financer TTC après subv AE</i>		419000
Reste à charge territoire (20% du TTC)		201120
Régions (jusqu'à 80% du TTC)		217880

Les 20% restants à la charge du territoire doivent être partagés entre les 6 PRPDE concernés, selon une clé de répartition à définir, et en envisageant la possibilité d'une atténuation des coûts à leur charge par une intervention de l'Institution Adour en qualité de structure porteuse du SAGE des eaux souterraines de Gascogne. La hauteur de l'intervention de l'Institution Adour doit être fixée par les élus du comité syndical, en discussion avec les syndicats d'eau potable. Une convention sera établie entre les partenaires.

Également, la répartition de la part de l'Institution Adour entre les 4 Départements est à envisager. Lors d'une première discussion préalable en date du 26 juin derniers, à l'occasion d'une réunion du bureau de l'Institution Adour, les élus ont proposé d'envisager cette répartition en combinant 2 critères :

- la répartition statutaire, qui permet de garder le principe d'une solidarité territoriale à l'échelle du projet du SAGE eaux souterraines de Gascogne ;
- la répartition au prorata du volume prélevé par département, qui reflète la réalité de l'utilisation de ces ressources et donc de l'enjeu par territoire.

Sans présager de l'issue des discussions à venir, le tableau ci-dessous présente à titre indicatif des scénarii de répartition, afin de montrer les ordres de grandeur des coûts qui seraient en jeu :

Exemple 1 :

50/50 entre IA et PRPDE

50/50 entre les critères « répartition statutaire » et « volume par forage »

	PRPDE	Dpt
Répartition entre Départements et PRPDE	50,00%	50,00%
Répartition entre les Départements	50,00%	répartition statutaire SAGE (25% par Département)
	50,00%	répartition au prorata du volume prélevé

Participation des Départements au reste à charge

	Dpt32	16,75%	soit	33 669,84 €
	Dpt40	17,64%	soit	35 464,93 €
	Dpt64	9,37%	soit	18 834,23 €
	Dpt65	6,25%	soit	12 567,00 €

Exemple 2 :

75% PRPDE / 25% IA

50/50 entre les critères « répartition statutaire » et « volume par forage »

	PRPDE	Dpt
Répartition entre Départements et PRPDE	75,00%	25,00%
Répartition entre les Départements	50,00%	répartition statutaire SAGE (25% par Département)
	50,00%	répartition au prorata du volume prélevé



Participation des Départements au reste à charge				
Dpt32	8,37%	soit		16 834,92 €
Dpt40	8,82%	soit		17 732,46 €
Dpt64	4,68%	soit		9 417,12 €
Dpt65	3,13%	soit		6 283,50 €

2. Risques fluviaux - PAPI Adour aval - Approbation du programme d'études préalable au programme d'actions de prévention des inondations Adour aval et engagement de l'EPTB à conduire une partie de ses actions

Par convention en date du 5 février 2019, la communauté d'agglomération Pays Basque et l'Institution Adour ont collaboré pour l'élaboration du volet fluvial de la stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI) du territoire à risque important inondation (TRI) côtier basque. Des conventions ont également été établies entre l'Institution Adour et les communautés de communes Maremne Adour Côte Sud, du Pays d'Orthe et Arrigans et du Seignanx pour la participation de l'EPTB à l'élaboration de cette SLGRI.

Ce travail a été sanctionné par l'approbation de la SLGRI par arrêté interpréfectoral en date du 20 juillet 2020.

Dès lors, les quatre EPCI-FP concernés (communauté d'agglomération Pays Basque, communauté de communes du pays d'Orthe et Arrigans, communauté de communes Maremne Adour Côte Sud et communauté de communes du Seignanx) ainsi que le syndicat mixte du bas Adour maritime gémapien ont sollicité l'EPTB pour le portage d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) sur le périmètre de l'Adour aval qui constituerait la suite opérationnelle du travail entrepris jusqu'alors.

Par délibération n°95/2021, le comité syndical de l'EPTB a délibéré favorablement sur le principe du portage par l'Institution Adour du programme d'études préalables à un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) sur l'Adour aval.

Dans le cadre d'un travail de concertation conduit avec les EPCI-FP du territoire, le syndicat mixte du bas Adour maritime (SMBAM) et les deux Départements (Pyrénées-Atlantiques et Landes), l'organisation partenariale nécessaire à l'élaboration de ce PAPI a été établie.

Pour la construction du PEP au PAPI Adour aval, de nombreuses réunions ont ainsi eu lieu et notamment :

- des réunions techniques avec les élus et les services des structures GEMAPIENNES et des EPCI-FP,
- une journée de groupes de travail afin de définir les actions,
- des réunions avec les services de l'État, garants du bon déroulement de la démarche,
- des réunions du comité de pilotage (2).

Le programme d'actions, tel que constitué, prévoit que l'Institution Adour conduise l'animation du PAPI ainsi que diverses opérations qui seront réalisées en régie (AXE 0). L'EPTB est également identifié comme maître d'ouvrage, pour le compte des EPCI-FP et du syndicat en charge de la GEMAPI, des actions considérées comme mutualisables à l'échelle du territoire afin de simplifier les démarches de demandes de subvention auprès des partenaires financiers, et en particulier les services de l'État, et bénéficiaire d'économies d'échelle. Une convention fixant les rôles et responsabilités administratives et financières de chacun, notamment au regard des aides publiques, sera élaborée pour la mise en œuvre du PEP au PAPI.

Enfin, l'EPTB assurera également la maîtrise d'ouvrage de certaines actions du PEP par délégation de compétence GEMAPI du syndicat mixte du bas Adour maritime ; une convention spécifique sera élaborée en ce sens.

Les actions dont l'Institution Adour est identifiée maître d'ouvrage sont les suivantes, étant précisé que les coûts prévisionnels afférents concernent les trois années de mise en œuvre du PEP :



Action propre à l'Institution Adour :

- 0.1 Animer le PAPI (pour assurer notamment les opérations conduites en régie listées ci-après)
coût global : 372 263,00€ TTC

Actions réalisées en régie (coût prévisionnel inclus dans l'action 0.1 ci-avant) :

- 1.4 Mettre en place un réseau de collecte de données post-crues
- 1.8 Développer des actions d'information et sensibilisation pour accompagner le programme d'études préalable au PAPI Adour aval
- 3.2 Rédiger un annuaire de gestion de crise à l'échelle du PAPI Adour aval
- 4.1 Analyser la prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme
- 4.2 Développer une stratégie d'acquisition foncière dans les zones à forts enjeux
- 6.1 Définir d'un programme de ralentissement des écoulements par des solutions fondées sur la nature

Avec prestation externe :

- 1.1.a Mener une étude hydraulique de l'Adour
coût global : 95 000,00€ TTC
- 1.1.b Mener une étude hydraulique des gaves réunis
coût global : 42 000,00€ TTC
- 1.1.c Mener une étude hydraulique du sous bassin-versant de l'Aran
coût global : 125 000,00€ TTC
- 1.1.d Mener une étude hydraulique du sous bassin-versant de l'Ardevy
coût global : 55 000,00€ TTC
- 1.5 Mettre en place des repères de crues
coût global : 15 360,00€ TTC
- 1.6 Définir une stratégie de communication et de sensibilisation au risque d'inondation
coût global : 36 000,00€ TTC
- 1.7 Développer des outils de communication et sensibilisation adaptés au territoire
coût global : 54 000,00€ TTC
- 1.9 Évaluer sur le plan environnemental le PAPI
coût global : 180 000,00€ TTC
- 5.1.a Réaliser des diagnostics de vulnérabilité sur les habitations exposées à un risque d'inondation dans le département des Landes
coût global : 60 000,00€ TTC
- 5.2.a Réaliser des diagnostics de vulnérabilité sur les établissements publics exposés à un risque d'inondation dans le département des Landes
coût global : 4 500,00€ TTC
- 5.3.a Réaliser des diagnostics de vulnérabilité sur les biens d'activité professionnelle d'entreprise de moins de 20 salariés exposés à un risque d'inondation dans le département des Landes
coût global : 19 500,00€ TTC
- 7.2 Etudier la fonctionnalité hydraulique des ouvrages existants
coût global : 170 000,00€ TTC

Le projet de programme d'actions est joint en annexe au présent rapport ; les actions pour lesquelles l'Institution Adour est identifiée comme maître d'ouvrage y figurent en gras.

Vu la Directive européenne 2007/60/CE dite « directive inondation » du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages et notamment son titre II « risques naturels »,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) attribuant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI),

Vu le décret n° 2011-227 du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,



Vu l'arrêté interpréfectoral n°64-2020-07-20-002 en date du 20 juillet 2020 approuvant la stratégie locale de gestion du risque d'inondation du territoire à risque important (TRI) d'inondation côtier basque,

Vu l'instruction du gouvernement du 22 juin 2023 relative au dispositif de labellisation des programmes d'actions de prévention des inondations « PAPI 3 - juillet 2023 »,

Vu le plan de gestion du risque inondation du bassin Adour-Garonne (PGRI) 2016-2021 et notamment son objectif stratégique n°1 Développer des gouvernances, à l'échelle territoriale adaptée, structurées, pérennes, et aptes à porter des stratégies locales et programmes d'actions permettant la mise en œuvre des objectifs suivants du PGRI,

Considérant la validation du projet de programme d'études préalable par le comité de pilotage lors de sa réunion en date du 3 juillet 2024,

Il est proposé d'approuver :

- le projet de programme d'études préalable au PAPI Adour aval d'une durée de 3 ans tel qu'annexé,
- le principe du portage par l'EPTB des actions 0.1, 1.1.a, 1.1.b, 1.1.c, 1.1.d, 1.4, 1.5, 1.6, 1.7, 1.8, 1.9, 3.2, 4.1, 4.2, 5.1.a, 5.2.a, 5.3.a, 6.1 et 7.2, étant précisé que ces actions seront examinées dans le cadre des programmes d'actions et budgets afférents de l'EPTB et que l'animation du PAPI fera l'objet d'une convention dédiée laquelle précisera les conditions de partenariat et de répartition financière.

Délibération

Le comité syndical décide :

- de valider le projet de programme d'études préalable au PAPI Adour aval tel que présenté en annexe,
- de s'engager à conduire, sous réserve de la labellisation du PEP, les actions 0.1, 1.1.a, 1.1.b, 1.1.c, 1.1.d, 1.4, 1.5, 1.6, 1.7, 1.8, 1.9, 3.2, 4.1, 4.2, 5.1.a, 5.2.a, 5.3.a, 6.1 et 7.2
- d'autoriser le président à déposer auprès de l'État le dossier de candidature du programme d'études préalable au PAPI Adour aval,
- d'autoriser le président à signer les documents et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.

3. Risques fluviaux - PAPI gave d'Oloron - Approbation du programme d'études préalable au programme d'actions de prévention des inondations gave d'Oloron et engagement de l'EPTB à conduire une partie de ses actions

Un travail partenarial a été engagé au printemps 2021 par la communauté de communes de la vallée d'Ossau (CCVO), le syndicat mixte des gaves d'Oloron, Aspe et Ossau (SMGOAO) et le syndicat mixte des gaves d'Oloron et de Mauléon (SIGOM) afin d'évaluer l'opportunité de mettre en place un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) à l'échelle du sous-bassin du gave d'Oloron. En effet, les dégâts occasionnés par les événements de juin 2018 sur ce territoire et leur récurrence sur les dernières années ont conduit les collectivités, et principalement celles compétentes en matière de prévention des inondations à s'interroger quant au dimensionnement, à la programmation et à la coordination de l'action publique en la matière afin d'accompagner le territoire dans l'amélioration de sa résilience face au risque d'inondation. Ainsi, ces trois structures ont souhaité associer l'Institution Adour à cette réflexion, au regard de ses missions et compétences, de sa gouvernance et de sa vocation tant en portage de démarches stratégiques au service du territoire que de coordination et de mise en cohérence.

Par convention en date du 23 décembre 2022, la communauté de communes de la vallée d'Ossau, le syndicat mixte des gaves d'Oloron, Aspe et Ossau, le syndicat mixte des gaves d'Oloron et de Mauléon et l'Institution Adour ont décidé de travailler ensemble à l'élaboration d'un programme d'études



préalable à un programme d'actions de prévention des inondations à l'échelle du sous-bassin du gave d'Oloron, confiant par voie de convention l'animation de la démarche à l'EPTB. Les Départements des Landes et des Pyrénées-Atlantiques ont également choisi d'accompagner financièrement la démarche et ont été cosignataires de la convention mentionnée ci-dessus.

Le PAPI est une démarche partenariale et collaborative conduite à l'échelle du sous-bassin versant (ici, celui du gave d'Oloron) dont l'objectif premier est d'élaborer une stratégie de prévention du risque inondation après avoir réalisé un état des lieux et un diagnostic du territoire par exploitation des données existantes concernant le risque inondations. Il permet en outre un financement de la plupart de ses actions par le fonds de prévention des risques naturels majeurs dit fonds Barnier. Il s'agit d'un appel projet encadré par un cahier des charges national, qui prévoit notamment une étape préalable appelée programme d'études préalable (PEP) d'une durée de 3 ans.

Pour la construction du PEP au PAPI gave d'Oloron, de nombreuses réunions ont eu lieu et notamment :

- des réunions techniques avec les élus et les services des structures gémapiennes et des EPCI-FP,
- des réunions de concertation localisées autour des secteurs sensibles au risque inondation,
- une journée de réunion des groupes de travail visant à définir les actions
- des réunions spécifiques avec les services de l'État, garants du bon déroulement de la démarche,
- des réunions du comité de pilotage (3).

Le programme d'actions, tel que proposé, prévoit que l'Institution Adour conduise l'animation du PEP au PAPI ainsi que diverses autres opérations qui seront réalisées en régie ou nécessiteront une prestation extérieure. L'EPTB est également identifié comme maître d'ouvrage, pour le compte des EPCI-FP et des syndicats en charge de la GEMAPI, des actions considérées comme mutualisables à l'échelle du territoire, afin de simplifier les démarches de demande de subvention auprès des partenaires financiers, et en particulier les services de l'État et de bénéficier d'économies d'échelle. Une convention précisant les rôles et responsabilités administratives et financières de chacun, notamment au regard des aides publiques, sera élaborée pour la mise en œuvre du PEP au PAPI.

Les actions pour lesquelles l'Institution Adour est identifiée comme maître d'ouvrage sont les suivantes, étant précisé que les coûts prévisionnels afférents concernent les trois années de mise en œuvre du PEP :

Action propre à l'Institution Adour :

- 0.1 Animer le PAPI (pour assurer notamment les opérations conduites en régie listées ci-après)
coût global : 378 828,00 € TTC

Actions réalisées en régie (coût prévisionnel inclus dans l'action 0.1 ci-avant) :

- 1.4 Sensibiliser le grand public au risque inondation
- 1.5 Sensibiliser les exploitants agricoles au risque inondation
- 1.6 Sensibiliser les élus au risque inondation
- 1.7 Accompagner la mise en place de DICRIM intégrant le risque inondation
- 1.13 Rédiger une note synthétique sur l'impact du changement climatique sur les inondations
- 1.14 Mettre en place un réseau de collecte de données post-crues
- 2.1 Réaliser des prospectives sur l'amélioration de la surveillance et la prévision des crues
- 2.2 Mener une réflexion pour la centralisation et la valorisation des outils existants de surveillance et prévision des crues
- 3.1 Sensibiliser et accompagner les collectivités dans la rédaction de PCS/PICS
- 4.2 Analyser la prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme
- 4.3 Organiser des rencontres thématiques sur le risque inondation avec les acteurs de l'aménagement du territoire
- 6.2 Définir une stratégie de ralentissement des écoulements par des solutions fondées sur la nature (SFN)

Avec prestation externe :



- 1.1 Recueillir les données sur les inondations historiques du territoire
coût global : 40 000,00 € TTC
- 1.2 Développer des actions d'information pour accompagner le PEP
coût global : 50 000,00 € TTC
- 1.3 Sensibiliser l'ensemble des collégiens du territoire au risque d'inondation
coût global : 21 000,00 € TTC
- 1.9 Mettre en place des repères de crue
coût global : 8 000,00 € TTC
- 1.15 Évaluer sur le plan environnemental les actions du PEP
coût global : 150 000,00 € TTC
- 5.1 Réaliser des diagnostics de vulnérabilité sur les habitations en zone inondable
coût global : 359 000,00 € TTC
- 5.2 Réaliser des diagnostics de vulnérabilité sur les bâtiments de services publics en zone inondable
coût global : 15 000,00 € TTC
- 5.3 Réaliser des diagnostics de vulnérabilité sur les entreprises en zone inondable
coût global : 67 500,00 € TTC

Le projet de programme d'actions est joint en annexe au présent rapport ; les actions pour lesquelles l'Institution Adour est identifiée comme maître d'ouvrage y figurent en gras.

Vu l'instruction du gouvernement du 22 juin 2023 relative au dispositif de labellisation des programmes d'actions de prévention des inondations « PAPI 3 - juillet 2023 »,
Vu la convention cadre d'élaboration du PAPI de gave d'Oloron co-signée le 23 décembre 2022,
Vu la délibération du SMGOAO en date du 27 mai 2024 confirmant l'engagement du SMGOAO dans la démarche PAPI sur le sous-bassin versant du gave d'Oloron et identifiant l'Institution Adour comme maître d'ouvrage, pour le compte des EPCI-FP et des syndicats en charge de la GEMAPI, des actions considérées comme mutualisables à l'échelle du territoire,
Vu la délibération du SIGOM en date du 4 juin mai 2024 confirmant l'engagement du SIGOM dans la démarche PAPI sur le sous-bassin versant du gave d'Oloron et identifiant l'Institution Adour comme maître d'ouvrage, pour le compte des EPCI-FP et des syndicats en charge de la GEMAPI, des actions considérées comme mutualisables à l'échelle du territoire,
Vu la délibération du CCVO en date du 6 juin mai 2024 confirmant l'engagement de la CCVO dans la démarche PAPI sur le sous-bassin versant du gave d'Oloron et identifiant l'Institution Adour comme maître d'ouvrage, pour le compte des EPCI-FP et des syndicats en charge de la GEMAPI, des actions considérées comme mutualisables à l'échelle du territoire,
Considérant la validation des actions prévues dans le PEP par le comité de pilotage du PAPI lors de sa réunion en date du 13 décembre 2023,

Il est proposé d'approuver :

- le projet de programme d'études préalable au PAPI du gave d'Oloron d'une durée de 3 ans tel qu'annexé,
- le principe du portage par l'EPTB des actions 0.1, 1.1, 1.2, 1.3, 1.4, 1.5, 1.6, 1.7, 1.9, 1.13, 1.14, 1.15, 2.1, 2.2, 3.1, 4.2, 4.3, 5.1, 5.2, 5.3 et 6.2, étant précisé que ces actions seront examinées dans le cadre des programmes d'actions et budgets afférents de l'EPTB et que l'animation du PAPI fera l'objet d'une convention dédiée laquelle précisera les conditions de partenariat et de répartition financière.

Délibération

Le comité syndical décide :

- de valider le projet de programme d'études préalable au PAPI gave d'Oloron tel que présenté en annexe,
- de s'engager à conduire, sous réserve de la labellisation du PEP, les actions 0.1, 1.1, 1.2, 1.3, 1.4, 1.5, 1.6, 1.7, 1.9, 1.13, 1.14, 1.15, 2.1, 2.2, 3.1, 4.2, 4.3, 5.1, 5.2, 5.3 et 6.2,



- d'autoriser le président à déposer auprès de l'État le dossier de candidature du programme d'études préalable au PAPI du gave d'Oloron,
- d'autoriser le président à signer les documents et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.

4. Risques fluviaux - Programme d'actions 2022 - Modification de programme - Fiche n° 42 quinquies - Confortement de l'ouvrage de protection contre les inondations « Pénich - Laburthe » sis sur la communauté de communes du Pays Grenadois

La digue de Pénich - Laburthe a été classée à l'encontre de l'Institution Adour dans le cadre du décret « digues » de 2007.

Depuis la mise en œuvre de la compétence GEMAPI, la communauté de communes du Pays Grenadois s'est positionnée en faveur du classement de cet ouvrage en système d'endiguement.

Une délégation d'une partie de la compétence GEMAPI de l'EPCI-FP à l'EPTB a permis, sur la base des études préalables réalisées dans ce cadre, aux élus de déterminer le niveau de protection apporté par l'ouvrage et la zone protégée concernée.

L'objectif de l'opération est la réalisation des confortements de la partie amont de l'ouvrage et du recul de la partie aval de l'ouvrage.

Comme le prévoit la réglementation, ces travaux sont effectués par un maître d'œuvre agréé par l'État au titre de la sécurité des ouvrages hydrauliques.

Le chantier a débuté à l'été 2023 et devait initialement être achevé à la fin de l'automne 2023. Toutefois les travaux ont été interrompus au mois de décembre 2023 et devront se poursuivre au cours de l'étiage 2024, au vu :

- des retards liés à l'autorisation administrative de réalisation des travaux,
- des difficultés de l'entreprise à mettre en œuvre des remblais compactés,
- de conditions météorologiques défavorables dès le début du mois d'octobre 2023.

Aujourd'hui, dans le but d'assurer l'achèvement des travaux au cours de l'étiage 2024, des prix supplémentaires au marché sont proposés par l'entreprise et par le maître d'œuvre correspondant aux prestations rendues nécessaires par l'allongement de la durée du chantier et son interruption hivernale : adaptation du chantier aux conditions hivernales (mise en place de remblais temporaires, reprise des matériaux, ...), réunions de chantiers supplémentaires, adaptations techniques du chantier, apport de matériaux externes....

Ces coûts supplémentaires nécessitent une augmentation de l'enveloppe financière dans la mesure où ces prestations n'étaient pas initialement dans le marché :

Ces modifications du programme de travaux entraînent une évolution du coût estimatif des travaux de 180 000 € TTC pour un montant global de l'opération actualisé à 1 144 800 € TTC comme précisé dans la fiche programme 42 quinquies jointe en annexe.

Vu la délibération n°2023_CMF_02 en date du 8 mars 2023 de l'Institution Adour relative à la validation de la fiche programme n° 42 quater,

Considérant la nécessité de reprendre les travaux en période de basses eaux et les coûts supplémentaires inhérents à cette interruption de chantier engendrée par les intempéries,

Il est proposé de rapporter la fiche n° 42 quater du programme d'actions 2022, d'approuver le contenu de la fiche n° 42 quinquies telle qu'annexée intervenant en remplacement de la fiche n° 42 quater, et d'inscrire les crédits correspondants à la DM1 2024.

Délibération

Le comité syndical décide :

- de rapporter la fiche n° 42 quater du programme d'actions 2022,



- d'approuver le contenu de la fiche programme n°42 quinquies telle qu'annexée, relative aux travaux de recul et confortement de l'ouvrage de protection contre les inondations Pénich - Laburthe, intervenant en remplacement de la fiche n°42 quater,
- d'inscrire les crédits supplémentaires dans le cadre de la DM1 2004,
- d'autoriser le président à signer les documents et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.

5. Risques fluviaux - Programme d'actions 2023 - Modification de programme - Fiche n° 36 bis - Réalisation d'une étude hydraulique de type analyse coûts / bénéfiques simplifiée sur la commune de Castel-Sarrazin sur le bassin versant des Luys

Par délibération n°2023_CS_22 en date du 19 juillet 2023, le comité syndical avait approuvé la fiche n° 36 du programme d'actions 2023, relative à la réalisation d'une étude hydraulique de type analyse coûts / bénéfiques simplifiée sur la commune de Castel-Sarrazin et arrêté ce programme à un montant de 44 910 € TTC (40 200 € TTC pour l'étude et 4 710 € TTC pour l'accompagnement technique).

La partie aval du ruisseau d'Yère, relativement plane, nécessite des relevés topographiques et bathymétriques supplémentaires pour permettre la réalisation d'un modèle hydraulique précis.

Ces compléments d'étude s'élèvent à 7 674 € TTC et nécessitent de porter le montant de l'opération à un coût total de 52 584 € TTC répartis de la manière suivante :

- Étude hydraulique (externalisée) : 47 874 € TTC
- Accompagnement technique : 4 710 €.

Vu la délibération n°2023_CS_22 de l'Institution Adour en date du 19 juillet 2023 approuvant la fiche n° 36 du programme d'actions 2023 relative à la réalisation d'une étude hydraulique de type analyse coûts / bénéfiques simplifiée sur la commune de Castel-Sarrazin, Considérant le besoin complémentaire de données bathymétriques et topographiques,

Il est proposé de rapporter la fiche n° 36 du programme d'actions 2023, d'approuver le contenu de la fiche n° 36 bis telle qu'annexée intervenant en remplacement de la fiche n° 36 et d'inscrire les crédits correspondants à la DM1 2024.

Délibération

Le comité syndical décide :

- de rapporter la fiche n° 36 du programme d'actions 2023,
- d'approuver le contenu de la fiche n° 36 bis telle qu'annexée intervenant en remplacement de la fiche n° 36,
- d'inscrire les crédits supplémentaires dans le cadre de la DM1 2024,
- d'autoriser le président à signer les documents et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.

6. Risques fluviaux - Programme d'actions 2024 - Nouvelle action - Fiche n° 40 - Travaux d'amélioration du niveau de performance du système d'endiguement du Sablot à Peyrehorade (40)

La place du Sablot à Peyrehorade et ses multiples enjeux sont soumis au risque d'inondation des gaves réunis. En ce sens, le syndicat mixte du bas Adour maritime a œuvré pour la reconnaissance d'un



système d'endiguement permettant la protection de ces enjeux (population estimée proche de 2 500 personnes).

Ce système d'endiguement, actuellement en cours de classement et principalement constitué par le remblai routier de la RD817 apporte une protection contre les inondations d'une occurrence 15 ans avec un premier déversement situé au droit de la route de Sorde-l'Abbaye.

Le syndicat gémapien a souhaité confier à l'EPTB, par le biais d'une convention de délégation, la conduite des travaux d'amélioration du niveau de performance de l'ouvrage de protection du Sablot. Ces travaux consistent pour l'essentiel en une réhausse de la RD817 d'environ 25 cm en son point bas pour atteindre un niveau de protection correspondant à la cure vicennale des gaves réunis et devraient pouvoir être réalisés au cours de l'année 2025.

Comme précisé dans le projet fiche programme 40 jointe en annexe au présent rapport, l'opération est estimée à 250 000 € TTC et est susceptible de bénéficier de participations financières de la part du Département des Landes pour un montant de 60 912,60 € et de la part de l'État (fonds vert) pour un montant de 101 521 €.

Vu la convention de délégation d'une partie de la compétence GEMAPI au titre des articles L.1111-8 et R.1111-1 du code général des collectivités territoriales entre l'Institution Adour et le syndicat mixte du bas Adour maritime,
Considérant le projet de fiche n°40 du programme d'actions 2024 tel qu'annexé,

Il est proposé d'autoriser l'ajout de la fiche programme n°40 au programme d'actions 2024 telle qu'annexée et d'approuver son contenu, son coût prévisionnel ainsi que son plan de financement prévisionnel.

Délibération

Le comité syndical décide :

- d'approuver le contenu et l'ajout au programme d'actions 2024 de la fiche programme n°40 relative aux travaux d'amélioration du niveau de performance du système d'endiguement du Sablot à Peyrehorade telle qu'annexée au présent rapport,
- d'approuver le coût prévisionnel et le plan de financement prévisionnel de l'opération,
- d'autoriser le président à solliciter le financement de l'État (fonds vert) et du Département des Landes,
- d'autoriser le président à signer les documents et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.

7. Administration finances - Programme d'actions 2022 - Modification de programme - Fiche n° 38 bis - Projet de territoire du Midour - Phase de mise en œuvre - Opération REUSE station de conte : 1ère phase d'étude et de maîtrise d'œuvre

Par délibération n° 134/2021 en date du 8 décembre 2021, le comité syndical avait approuvé la fiche n°38 dans le cadre du programme d'actions 2022, relative à la phase 1 des études et de la maîtrise d'œuvre pour l'opération « REUSE » station de Conte.

Cette fiche se basait sur des coûts estimatifs et n'engageait qu'une partie des études.

Aujourd'hui le contenu de la 1^{ère} phase est le suivant :

- Marché de MOE poste 1 à 5 :
 - Poste 1 Étude de faisabilité sur 2 scénarii de tracé de la conduite d'amenée
 - Poste 2 Études complémentaires sur scénario définitif
 - Poste 3 Avant-projet et études techniques et sécurité connexe
 - Poste 4 Dossiers urbanisme (PC\PA)



Poste 5 Dossier d'enquêtes publiques conjointes (dont dossier de demande d'autorisation d'utilisation des eaux usées)

- Marché diagnostic amiante / HAP enrobés
- Études foncières
- Coordination SPS
- Archéologie préventive
- Compensations des dégâts aux parcelles impactées par le projet

L'EPTB Adour est le coordinateur de cette opération, qu'il mène en partenariat avec la régie des eaux de Mont-de-Marsan agglomération, le syndicat intercommunal d'aménagement et de gestion de l'eau du Ludon-Gaube et la chambre d'agriculture des Landes. Il coordonne donc l'opération pour les parties prenantes du marché d'étude et de maîtrise d'œuvre et il est chargé de mobiliser les financements (AAP EC'EAU, Régions, ...).

Au vu de l'avancée de cette opération il convient aujourd'hui d'actualiser le coût prévisionnel de la 1^{ère} phase d'études et maîtrise d'œuvre, en effet le marché de maîtrise d'œuvre a déjà fait l'objet de deux avenants.

Considérant que le coût prévisionnel de la 1^{ère} phase d'études et maîtrise d'œuvre jusqu'à la constitution du dossier réglementaire est à ce jour estimé à 1 205 338 € HT,
Considérant que le coût précédemment retenu par les financeurs était de 951 500,00 € HT,
Considérant la faisabilité d'un cofinancement par l'agence de l'eau Adour Garonne et par la Région Nouvelle-Aquitaine du complément,
Considérant la présentation détaillée de cette opération dans la fiche programme n°38 bis ci-annexée,

Il est proposé de rapporter la fiche n°38 du programme d'actions 2022, d'approuver le contenu de la fiche n°38 bis telle qu'annexée intervenant en remplacement de la fiche n°38 et d'autoriser le président à solliciter les financements complémentaires.

Délibération

Le comité syndical, collège membres fondateurs décide :

- de rapporter la fiche programme n°38 du programme d'actions 2022,
- d'approuver le contenu de la fiche 38 bis telle qu'annexée, en remplacement de la fiche 38,
- d'autoriser le président à solliciter les financements,
- d'autoriser le président à signer les documents et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.

8. Administration finances - Programme d'actions 2023 - Modification de programme - Fiche n°35 bis - Solutions de stockages validées dans le cadre du projet de territoire du Midour - Phase 1 : études et maîtrise d'œuvre pour la constitution des dossiers d'enquête publique

Par délibération n°2023_CS_09 en date du 8 mars 2023, le comité syndical avait approuvé la fiche n°35 du programme d'actions 2023, relative à la phase 1 des études et de la maîtrise d'œuvre pour les solutions de stockages validées dans le cadre du PTGE Midour et arrêté ce programme à un montant de 805 475 € HT.

Aujourd'hui la réalisation de prestations techniques complémentaires sur le barrage de Maribot et sur le barrage de Lapeyrie sont nécessaires à la finalisation des études préliminaires et à l'élaboration de l'avant-projet. Le rendu de l'étude des débits écologiques hivernaux doit aussi être complété.

Les coûts des différentes phases d'études s'en trouvent donc modifiés :



Phases des études	Fiche n° 35	Fiche n° 35 bis
Etudes préliminaires	315 850 € HT	321 710 € HT
Avant-projet	225 000 € HT	225 000 € HT
Avenant pour la finalisation des études préliminaires et de l'AVP		140 030 € HT
Dossiers d'enquête publique	259 125 € HT	259 125 € HT
Accompagnement pendant l'enquête publique	5 500 € HT	5 500 € HT
Total phase 1	805 475 € HT	951 365 € HT

Vu la délibération n°2023_CS_09 de l'Institution Adour en date du 8 mars 2023 approuvant la fiche n° 35 du programme d'actions 2023 relative à la 1ère phase d'études et maîtrise d'œuvre pour la constitution des dossiers d'enquête publique des solutions de stockage validées dans le cadre du projet de territoire du Midour,
 Considérant l'avancement de ces études et le besoin de prestations techniques complémentaires nécessaires à la finalisation des études préliminaires et à l'élaboration de l'avant-projet,

Il est proposé de rapporter la fiche n° 35 du programme d'actions 2023, d'approuver le contenu de la fiche n° 35 bis telle qu'annexée intervenant en remplacement de la fiche n° 35 et d'inscrire les crédits correspondants à la DM1 2024.

Délibération

Le comité syndical, collège membres fondateurs décide :

- de rapporter la fiche n° 35 du programme d'actions 2023,
- d'approuver le contenu de la fiche n° 35 bis telle qu'annexée en remplacement de la fiche n° 35,
- d'inscrire les crédits supplémentaires dans le cadre de la DM1 2024
- d'autoriser le président à solliciter les financements,
- d'autoriser le président à signer les documents et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.

9. Gestion intégrée - Programme d'actions 2022 - Modification de programme - Fiche n° 6 bis - Étude de caractérisation et cartographie du linéaire hydrographique de l'aire d'alimentation des captages d'eau potable d'Orist (40)

En 2022, une fiche programme avait été établie pour permettre la réalisation d'une étude de caractérisation et de cartographie du linéaire hydrographique de l'aire d'alimentation des captages d'Orist selon deux catégories : fossé ou cours d'eau. Cette étude s'inscrit dans le cadre du SAGE Adour aval au titre de son règlement qui prévoit la mise en place de bandes tampons d'un mètre de largeur minimum le long des fossés et de cinq mètres de largeur minimum le long des cours d'eau de l'aire d'alimentation des captages. La fiche programme prévoyait un budget de 30 000 € TTC pour la réalisation de cette étude.

La consultation pour l'attribution du marché a été lancée en mai 2024. Au regard des candidatures reçues et de l'analyse des offres en cours, le budget devant être alloué à la réalisation de la mission s'élèvera à 37 080 € TTC.

Il y a donc lieu d'établir une modification du budget par l'ajout de 7 080 € sur la fiche programme correspondante, jointe en annexe au présent rapport, afin de réaliser l'étude.



Vu la fiche programme n°6 établie en 2022 qui prévoyait un budget de 30 000 € TTC pour la réalisation de l'étude en question,
Considérant l'offre proposée pour être retenue au terme de l'analyse des offres qui s'élève à un montant de 37 080 € TTC,

Il est proposé au comité syndical de valider la modification de la fiche programme en ajoutant 7 080 € TTC au budget afin de permettre la réalisation de l'étude de caractérisation et de cartographie du linéaire hydrographique de l'aire d'alimentation des captages d'Orist.

Délibération

Le comité syndical, collègue membres fondateurs décide :

- de rapporter la fiche n°6 du programme d'actions 2022,
- d'approuver le contenu de la fiche programme n°6 bis telle qu'annexée pour un montant global de 37 080 € TTC, intervenant en remplacement de la fiche n°6,
- d'autoriser le président à solliciter les financements sur la base des nouveaux montants portés dans la fiche 6 bis,
- d'autoriser le président à signer les documents et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.

10. Ressource en eau - Programme d'actions 2023 - Modification de programme - Fiche n° 30 bis - Campagne d'investigations géotechniques et révision de l'étude de stabilité - Barrage d'Ayguelongue

Suite à l'étude de dangers du réservoir de l'Ayguelongue sur le bassin versant du Luy de Béarn, les préconisations actuelles en matière de calcul de stabilité sont différentes de celles retenues lors des études de conception (année 1994).

Une campagne d'investigations géotechniques et une révision de l'étude de stabilité selon les recommandations du comité français des barrages et réservoirs (CFBR) : « Recommandations pour la justification de la stabilité des barrages et des digues en remblai » devront être réalisées.

Ces éléments ont été repris par l'arrêté préfectoral n°64-20200804002 du 4 août 2020 fixant les prescriptions suite à la fourniture de l'étude de dangers du barrage d'Ayguelongue.

Les nouvelles réglementations en matière de sécurité ont évolué depuis la première estimation de l'opération. De nouvelles prestations sont donc devenues obligatoires et complexifient les études de stabilité des barrages initialement prévues.

Ces modifications réglementaires entraînent une évolution du coût estimatif des études.

Vu la délibération n°2023_CS_02 de l'Institution Adour en date du 25 janvier 2023 approuvant la fiche n°30 du programme d'actions 2023 portant sur les investigations géotechniques et la révision de l'étude de stabilité du réservoir d'Ayguelongue,

Considérant la nouvelle réglementation en matière de sécurité et l'impact financier de ces obligations,

Il est proposé de rapporter la fiche n°30 du programme d'actions 2023, d'approuver le contenu de la fiche n°30 bis telle qu'annexée intervenant en remplacement de la fiche n°30 et d'inscrire les crédits à la DM1 2024.

Délibération

Le comité syndical, collègue membres fondateurs décide :

- de rapporter la fiche n°30 du programme d'actions 2023,



- d'approuver le contenu de la fiche programme n°30 bis telle qu'annexée, relative à la campagne d'investigations géotechniques et de la révision de l'étude de stabilité du barrage d'Ayguelongue, intervenant en remplacement de la fiche n°30,
- d'inscrire les crédits supplémentaires dans le cadre de la DM1 2024,
- d'autoriser le président à solliciter les financements sur la base du nouveau coût estimatif des prestations,
- d'autoriser le président à signer les documents et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.

11. Biodiversité - Programme d'actions 2024 - Nouvelle action - Fiche n°41 - Participation au projet « LIFE Biodiv'France », identification de secteurs stratégiques de frai pour différentes espèces de poissons migrateurs

Le projet « LIFE Biodiv'France » (101104846 - LIFE22-IPN-FR-LIFE BIODIVFr) est un projet porté par l'Office français de la biodiversité (OFB), en réponse à l'appel à propositions européen « Nature stratégique et projets intégrés » du Programme pour l'environnement et le climat Agir (VIE). Il est destiné à mettre en œuvre concrètement certains aspects de la « stratégie nationale pour la biodiversité 2030 » (et certaines déclinaisons, comme la stratégie nationale en faveur des poissons migrateurs), avec comme ambition la reconquête de la biodiversité en agissant sur les pressions directes et indirectes. Il vise 5 cibles (collectivités locales ; filières économiques ; citoyens ; aires protégées ; formation), et 2 objectifs transversaux (effet levier ; large dissémination).

Outre l'OFB, le projet concerne 30 « bénéficiaires » et 17 « entités affiliées », sur la France entière (métropole et outre-mer), pour un budget total de 50,4 M€ (et une subvention européenne de 30,2 M€).

L'OFB a sollicité l'EPTB Adour en tant que « bénéficiaire », au titre de son implication de longue date dans la gestion des poissons migrateurs du bassin de l'Adour et de son implication dans divers réseaux à l'échelle du bassin Adour-Garonne et à l'échelle nationale.

L'action portée par l'EPTB Adour vise à : identifier, dans le bassin de l'Adour, des secteurs de frai stratégiques pour différentes espèces migratrices se reproduisant en rivière (salmonidés, grande alose, lamproie marine) ; proposer une méthode de diagnostic de leurs fonctionnalités et la mettre en œuvre sur le terrain ; déterminer les principales causes des dysfonctionnements observés et, si possible, proposer des solutions de remédiation ; capitaliser, à l'effet de ce qui précède, des informations déjà collectées, avec l'appui d'un groupe de travail local spécialement créé à cet effet et animé par l'EPTB Adour, et d'un groupe national *ad hoc* animé par l'association nationale des élus de bassin (ANEB, dont l'EPTB Adour est membre).

Cette action s'inscrit, pour ce qui est de son volet local, dans la mise en œuvre du plan de gestion des poissons migrateurs du bassin de l'Adour et cours d'eau côtiers pour la période 2022-2027, et notamment les groupes de mesures « Connaître, préserver et restaurer les habitats et les continuités écologiques » et « Acquérir / utiliser les connaissances nécessaires à la gestion ».

L'action sera mise en œuvre sur les années 2024 à 2027 : élaboration de méthode (2024) ; mise en œuvre de la méthode sur une vingtaine de sites (étiages 2025 et 2026) ; diagnostic des dysfonctionnements, et émergence éventuelle de solutions de remédiation (de fin 2025 à fin 2026) ; production des livrables (2027). Avec une animation de temps de partage, à l'échelle locale et à l'échelle nationale (en lien avec l'ANEB), tout au long de la période d'action.

Le coût de l'action est estimé à 268 061,75 € TTC. Les aides européennes (fonds LIFE) sont de 60 % des dépenses, et celles de l'agence de l'eau Adour-Garonne, de 30 %. La Région Nouvelle-Aquitaine sera sollicitée à hauteur de 5 %.

La charge résiduelle de l'Institution Adour serait répartie selon la clé qui prévaut pour les opérations de l'EPTB liées à la connaissance et à la gestion des poissons migrateurs.

Vu la stratégie nationale biodiversité 2030,

Vu le plan national en faveur des migrateurs amphihalins pour la période 2022-2027,



Vu le plan de gestion des poissons migrateurs du bassin de l'Adour et cours d'eau côtiers pour la période 2022-2027,

Vu le contrat de partenariat entre l'agence de l'eau Adour-Garonne, l'État, l'Office français de la biodiversité, la Région Nouvelle-Aquitaine, l'Institution Adour et l'association Migradour pour la gestion des poissons migrateurs du bassin de l'Adour pour les années 2020-2027,

Considérant que la fonctionnalité des habitats continentaux des espèces de poissons migrateurs qui se reproduisent en eau douce constitue un des facteurs critiques de la conservation de ces espèces, Considérant l'intérêt du bassin de l'Adour comme territoire d'expérimentation, en termes de présence de ces espèces dans ses cours d'eau, de distances raisonnables entre sites potentiels, et de préexistence de partenariats institutionnels, scientifiques et techniques,

Considérant l'implication de l'EPTB Adour dans la politique de connaissance, restauration et gestion des poissons migrateurs du bassin de l'Adour et des cours d'eau côtiers, et de son implication dans divers réseaux touchant à ces domaines à l'échelle du bassin Adour-Garonne et à l'échelle nationale, Considérant qu'en participant au projet « LIFE Biodiv'France » (101104846 - LIFE22-IPN-FR-LIFE BIODIVFr), l'EPTB Adour s'inscrit à la fois dans son action à l'échelle du bassin de l'Adour en faveur des poissons migrateurs et dans ses démarches à l'échelle du bassin Adour-Garonne et à l'échelle nationale,

Il est proposé que le comité syndical :

- approuve l'ajout au programme d'actions 2024, de cette action détaillée dans la fiche programme n° 41 ci annexée,
- arrête à 268 061,75 € TTC le montant prévisionnel de cette opération sur la période 2024-2027,
- approuve le plan de financement prévisionnel présenté dans la fiche programme n° 41 ci annexée,
- autorise le président à mobiliser les financements correspondants,
- autoriser le président à signer les documents et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.

Délibération

Le comité syndical, collège membres fondateurs décide :

- d'approuver l'ajout au programme d'actions 2024, de cette action détaillée dans la fiche programme n° 41 ci annexée,
- d'arrêter à 268 061,75 € TTC le montant prévisionnel de cette opération sur la période 2024-2027,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté dans la fiche programme n° 41 ci annexée,
- d'autoriser le président à mobiliser les financements correspondants,
- d'autoriser le président à signer les documents et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.



V - AFFAIRES BUDGETAIRES

1. Affaires budgétaires - Décision modificative n° 1 -Exercice 2024

La décision modificative n°1 s'établit à 1 003 012 €, équilibrée en dépenses et en recettes, dont 263 114 € au titre de la section de fonctionnement et 739 898 € au titre de la section d'investissement.

a) En fonctionnement

La mise en œuvre du projet LIFE Biodiversité et le lancement de l'étude de caractérisation du réseau hydrographique (captages d'Orist) engendrent des ajustements budgétaires.

L'indemnisation des comptes épargnes temps sera aussi à prévoir d'ici la fin de l'exercice.

Enfin la contractualisation d'un prêt pour l'acquisition de nos futurs bureaux ainsi que le remboursement anticipé du prêt relais TVA qui avait été contracté en 2023 pour le portage de la TVA relative aux travaux sur le réservoir du Louet nécessitent un ajustement des intérêts à régler.

Libellé du service	Objet	Article	Montant
Dépenses			
Chapitre 011 Charges à caractères général			248 301,00 €
projet LIFE Biodiv	prestations	6042	252 536,00 €
Sage Adour aval	étude de caractérisation du réseau hydrographique (captages d'Orist)	6042	7 080,00 €
Service général	entretien bâtiment public	615221	-11 315,00 €
Chapitre 012 Charges de personnels			3 498,00 €
Service général	indemnisation des CET	64111	498,00 €
animation politique ressource en eau			3 000,00 €
Chapitre 66 Charges financières			11 315,00 €
Service général	intérêts réglés à échéance	66111	11 315,00 €
Total dépenses			263 114,00 €

Libellé du service	Objet	Article	Montant
Recettes			
Chapitre 74 Participations			259 616,00 €
projet LIFE Biodiv	Europe	74778	151 522,00 €
	AEAG	747888	75 762,00 €
	Région	7472	12 626,00 €
	Départements	7473	12 626,00 €
Sage Adour aval	AEAG	747888	2 950,00 €
	Région	7472	1 416,00 €
	Départements	7473	2 714,00 €
Chapitre 78 Reprises sur provisions			3 498,00 €
	reprise sur provision	7815	3 498,00 €
Total recettes			263 114,00 €

Le montant de la section de fonctionnement en DM 1 s'établit donc à 263 114 € et porte les crédits totaux inscrits en fonctionnement à 6 940 372 € (soit une augmentation de 3,94%).



b) En investissement

L'avancement de plusieurs opérations nécessite des ajustements budgétaires.

En dépenses il s'agit des opérations suivantes : réservoir du Louet, réservoir d'Ayguelongue, les études pour les projets de stockage Midour. Plusieurs opérations sous mandat sont aussi à ajuster (recul et confortement de la digue de Pénich-Laburthe, étude hydraulique (analyse coûts/ bénéfiques) Castel Sarrazin) et une autre à inscrire (travaux sur le système d'endiguement du Sablot à Peyrehorade). Enfin il convient d'inscrire 3 000 € pour permettre le remboursement de la première échéance du prêt contracté pour l'acquisition des futurs bureaux de l'Institution Adour.

En recettes il convient d'inscrire les recettes des différents financeurs attendues pour financer les ajustements sur les opérations Institution Adour (chapitre 13), les recettes des opérations sous mandats (chapitre 4582). Enfin le montant à percevoir du FCTVA avait été un peu sous-estimé au budget primitif, le versement effectif nous permet d'inscrire un surplus de 126 877 €.

Opération	Objet	Article	Montant
Dépenses			
Chapitre 4521 - Réservoir du Louet			47 400,00 €
4521	travaux	2315	47 400,00 €
Chapitre 5722 - Réservoir d'Ayguelongue			36 000,00 €
5722	étude stabilité	2031	36 000,00 €
Chapitre 11721 - Etudes stockages Midour			242 036,00 €
11721	études et maîtrise d'oeuvre	2031	242 036,00 €
Chpitre 4581 - Opérations sous mandat			381 324,00 €
N°007 - recul et confortement de la digue de Penich Laburthe		4581007	130 000,00 €
N°011- étude hydarulique (analyse coûts/ bénéfiques) Castel Sarrazin		4581011	7 674,00 €
N°012 - travaux sur le système d'endiguement du Sablot à Peyrehorade		4581012	243 650,00 €
Chapitre 16 - Emprunts			3 000,00 €
	remboursement d'emprunt	1641	3 000,00 €
Chpitre 23 - Immobilisations en cours			30 138,00 €
	autres immobilisations corporelles	2318	30 138,00 €
Total dépenses			739 898,00 €

Opération	Objet	Article	Montant
Recettes			
Chapitre 13 Subventions d'investissement			231 697,00 €
	Départements	1323	84 000,00 €
	Région	1322	-18 200,00 €
	AEAG	1326	165 897,00 €
Chpitre 4582 - Opérations sous mandat			381 324,00 €
N°007 - recul et confortement de la digue de Penich Laburthe		4581007	130 000,00 €
N°011- étude hydarulique (analyse coûts/ bénéfiques) Castel Sarrazin		4581011	7 674,00 €
N°012 - travaux sur le système d'endiguement du Sablot à Peyrehorade		4581012	243 650,00 €
Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves			126 877,00 €
	F.C.T.V.A	10222	126 877,00 €
Total recettes			739 898,00 €

Le montant de la section d'investissement en DM1 s'établit donc à 739 898 € et porte les crédits totaux inscrits en investissement à 15 674 548 € (soit une augmentation de 4,95%).



Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
 Vu la délibération n° 138/2021 de l'Institution Adour en date du 8 décembre 2021 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier,
 Vu la délibération n° 2024_CS_10 de l'Institution Adour en date du 6 mars 2024 relative au vote du budget primitif,
 Considérant les nouvelles opérations à mener nécessitant des inscriptions budgétaires supplémentaires,
 Considérant les différentes évolutions des programmes d'actions en cours nécessitant des ajustements budgétaires,

Il est proposé au comité syndical d'adopter la décision modificative n° 1 de 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 003 012 € telle qu'annexée.

Délibération

Le comité syndical décide :

- d'adopter la décision modificative n° 1 de 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 003 012 € telle qu'annexée,
- d'adopter les modifications de l'autorisation de programme -crédits de paiement n° 11721 dans le cadre de la présente délibération et selon les montants présentés en annexe,
- d'autoriser le président à signer les documents et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.

2. Sortie des biens de l'actif

Dans le cadre du suivi patrimonial des immobilisations, et conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, il convient de sortir de l'actif les biens réformés.

L'information patrimoniale relative à la mise en œuvre de la procédure de réforme des immobilisations doit s'accompagner de l'indication au comptable public du ou des numéros d'inventaire concernés par cette procédure.

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M57,
 Considérant la liste des biens réformés jointe en annexe,

Il est proposé de sortir de l'actif les biens listés dans l'annexe ci-jointe pour un montant de 22 175,64 €

Délibération

Le comité syndical décide :

- de sortir de l'actif les biens listés dans l'annexe ci-jointe pour un montant de 22 175,64 €,
- d'autoriser le président à signer les documents et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.

3. Sortie des biens de l'actif -Terrain - Parcelles situées sur la commune de Labatut-Rivière (65) cédées à la commune de Labatut-Rivière

Par acte de vente en date du 30 janvier 2023 chez Maître Sylvain Guénard, il a été vendu à La commune de Labatut-Rivière pour 7 €, les parcelles ZB 66, ZB 69, ZB 70, ZB 72, ZB 73, ZB 74 et ZD 94 située sur la commune de Labatut Rivière (65), d'une contenance totale 4 ha 06 a 53 ca.



Ce bien fait partie des biens fonciers répertoriés à l'inventaire de l'Institution Adour sous le numéro 2111-18. Aujourd'hui la valeur nette comptable de ces parcelles est de 22 557,46 €.

Suite à cette vente il convient de sortir ces parcelles de l'actif et de régulariser cette opération d'un point de vue comptable en procédant aux opérations d'ordres budgétaires suivantes :

- d'une part, en section de fonctionnement, émission d'un mandat au compte 675 (valeur comptable des immobilisations cédées) pour 22 557,46 € et d'un titre au compte 7761 (différence sur réalisations négatives) pour 22 550,46 €.
- d'autre part en section d'investissement, émission d'un mandat au compte 192 (moins-values sur cession d'immobilisations) pour 22 550,46 € et d'un titre au compte 2111 (terrains) pour 22 557,46 €.

Vu l'instruction comptable M57,

Considérant la délibération n° 2022_B_06 de l'Institution Adour en date du 26 janvier 2022 approuvant la cession de ces parcelles à la commune de Labatut-Rivière,

Considérant l'acte de vente en date du 30 janvier 2023 et le versement du prix de vente par la commune de Labatut-Rivière titré le 01/07/2024 (n° 148),

Il est proposé au comité syndical de sortir ces parcelles de l'actif et de procéder aux opérations comptables de régularisation de cette opération.

Délibération

Le comité syndical décide :

- de sortir de l'actif les parcelles ZB 66, ZB 69, ZB 70, ZB 72, ZB 73, ZB 74 et ZD 94 située sur la commune de Labatut Rivière (65), d'une contenance totale 4 ha 06 a 53 ca, pour un montant de 22 557,46 €,
- d'autoriser le président à signer les documents et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.



VI - RESSOURCES HUMAINES

1. Renouvellement de contrat à durée déterminée - poste de chargé de mission observatoire de l'eau (article L.332-8 2° du code général de la fonction publique)

Le contrat établi pour pourvoir l'emploi de chargé de mission observatoire de l'eau resté vacant suite à départ à la retraite, arrive à échéance le 30 novembre 2024.

Les missions dévolues à ce poste, telles que listées ci-après, nécessitent la poursuite de ce contrat :

- Productions cartographiques et diffusion de connaissances
 - Alimentation de la base de données Adourthek,
 - Production des cartographies thématiques ou de synthèses,
 - Élaboration de documents de communication,
 - Élaboration de rendus statistiques,
 - Rédaction de synthèses et rapports,
- Traitement, analyse et extraction de données
 - Réaliser des opérations complexes d'analyse spatiale et des croisements de données,
 - Assurer la mise à disposition des données auprès des utilisateurs et diffuser des données géographiques ou cartographiques sur des réseaux d'information,
- Gestion de données (collecte, structuration)
 - Collecte de données notamment auprès des partenaires,
 - Alimentation des bases de données internes,
 - Gestion des métadonnées et de la traçabilité des traitements.

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L 332-8 2° ,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant que l'emploi de chargé de mission pour l'animation et le portage de la démarche de prévention et de gestion des inondations sur le territoire du bassin versant de l'Adour aval figure au tableau des effectifs de l'établissement,

Considérant que la nature des fonctions attribuées à l'agent justifie la création d'un emploi de catégorie A,

Considérant que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,

Il est proposé de créer un emploi permanent à temps complet à raison de 35 h/semaine d'Ingénieur de catégorie hiérarchique A à compter du 1^{er} décembre 2024.

Délibération

Le comité syndical décide :

- de créer un emploi permanent à temps complet à raison de 35 h/semaine d'ingénieur de catégorie hiérarchique A à compter du 1^{er} décembre 2024,
- que le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est le suivant : Bac +5, formation dans le domaine de la géomatique, l'environnement ou l'aménagement du territoire,
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions suivantes : chargé de mission observatoire de l'eau,
- qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de



travail de droit public d'une durée maximale de 2 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans),

- que l'agent contractuel recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 518 correspondant au 3^{ème} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'ingénieur, emploi de catégorie hiérarchique A.
- que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- que le président est chargé de procéder aux formalités de recrutement,
- d'autoriser le président à signer les documents et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.

2. Renouvellement de contrat à durée déterminée - poste de chargé de mission pour l'animation et le portage de la démarche de prévention et de gestion des inondations sur le territoire du bassin versant du gave d'Oloron (article L.332-8 2° du code général de la fonction publique)

Le contrat établi pour pourvoir l'emploi créé par décision en date du 8 décembre 2021 pour l'animation et le portage de la démarche de prévention et de gestion des inondations sur le territoire du bassin versant du gave d'Oloron, arrive à échéance le 5 septembre 2024.

Le programme d'études préalable au PAPI gave d'Oloron, engagé en 2022, arrive en fin de phase d'émergence, à l'issue du travail d'animation et de co-construction entrepris avec les acteurs du territoire et les partenaires de la démarche. Après dépôt du dossier de candidature auprès des services instructeurs de l'état et validation du programme, sa mise en œuvre sera engagée pour 3 ans et nécessite la poursuite du travail d'animation.

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L 332-8 2° ,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant que l'emploi de chargé de mission pour l'animation et le portage de la démarche de prévention et de gestion des inondations sur le territoire du bassin versant du gave d'Oloron figure au tableau des effectifs de l'établissement,

Considérant que la nature des fonctions attribuées à l'agent justifie la création d'un emploi de catégorie A,

Considérant que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,

Il est proposé de créer un emploi permanent à temps complet à raison de 35 h/semaine d'Ingénieur de catégorie hiérarchique A à compter du 6 septembre 2024.

Délibération

Le comité syndical décide :

- de créer un emploi permanent à temps complet à raison de 35 h/semaine d'ingénieur de catégorie hiérarchique A à compter du 6 septembre 2024,



- que le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est le suivant : Bac + 4/5, formation dans le domaine de l'hydraulique et la dynamique fluviale et/ou la prévention des risques,
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions suivantes : chargé de mission pour l'animation et le portage de la démarche de prévention et de gestion des inondations sur le territoire du bassin versant du gave d'Oloron,
- qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans),
- que l'agent contractuel recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 565 correspondant au 4^{ème} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'ingénieur, emploi de catégorie hiérarchique A.
- que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- que le président est chargé de procéder aux formalités de recrutement,
- d'autoriser le président à signer les documents et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.

3. Renouvellement de contrat à durée déterminée - poste de chargé de mission pour l'animation et le portage de la démarche de prévention et de gestion des inondations sur le territoire du bassin versant de l'Adour aval (article L.332-8 2° du code général de la fonction publique)

Le contrat établi pour pourvoir l'emploi créé par décision en date du 8 décembre 2021 pour l'animation et le portage de la démarche de prévention et de gestion des inondations sur le territoire du bassin versant de l'Adour aval, arrive à échéance le 23 octobre 2024.

Le programme d'études préalable au PAPI Adour aval, engagé en 2022, arrive en fin de phase d'émergence, à l'issue du travail d'animation et de co-construction entrepris avec les acteurs du territoire et les partenaires de la démarche. Après dépôt du dossier de candidature auprès des services instructeurs de l'état et validation du programme, sa mise en œuvre sera engagée pour 3 ans et nécessite la poursuite du travail d'animation.

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L 332-8 2° ,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant que l'emploi de chargé de mission pour l'animation et le portage de la démarche de prévention et de gestion des inondations sur le territoire du bassin versant de l'Adour aval figure au tableau des effectifs de l'établissement,

Considérant que la nature des fonctions attribuées à l'agent justifie la création d'un emploi de catégorie A,

Considérant que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,



Il est proposé de créer un emploi permanent à temps complet à raison de 35 h/semaine d'Ingénieur de catégorie hiérarchique A à compter du 24 octobre 2024.

Délibération

Le comité syndical décide :

- de créer un emploi permanent à temps complet à raison de 35 h/semaine d'ingénieur de catégorie hiérarchique A à compter du 24 octobre 2024,
- que le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est le suivant : Bac + 4/5, formation dans le domaine de l'hydraulique et la dynamique fluviale et/ou la prévention des risques,
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions suivantes : chargé de mission pour l'animation et le portage de la démarche de prévention et de gestion des inondations sur le territoire du bassin versant de l'Adour aval,
- qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans),
- que l'agent contractuel recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 565 correspondant au 4^{ème} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'ingénieur, emploi de catégorie hiérarchique A.
- que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- que le président est chargé de procéder aux formalités de recrutement,
- d'autoriser le président à signer les documents et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.

4. Création d'un emploi permanent d'ingénieur de catégorie A pour le renforcement de la mission d'animation du schéma d'aménagement de gestion des eaux du bassin Adour amont (article L.332-8 2° du code général de la fonction publique)

L'Institution Adour assure le portage de 4 schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) pour le compte des commissions locales de l'eau (CLE), en concertation et en partenariat avec les acteurs locaux.

Le SAGE Adour amont, approuvé le 19 mars 2015, est entré en phase de révision fin 2021. Son territoire s'étend actuellement sur 4 500 km² à cheval sur les 4 départements du bassin de l'Adour (65, 64, 32, 40).

Une extension de 285 km² est en cours pour assurer une cohérence hydrographique et répondre aux attentes du SDAGE 2022-2027 et des acteurs locaux.

La commission locale de l'eau souhaite porter une révision ambitieuse, intégrant les enjeux du changement climatique, et reconnecter le SAGE avec les acteurs locaux. À cette fin, des commissions géographiques ont été déployées sur le territoire pour co-construire le document avec les acteurs locaux. En septembre 2023, le nouvel état des lieux-diagnostic a été approuvé par la commission locale de l'eau.

Dans ce contexte, un partenariat politique, technique et financier a été développé avec les EPCI-FP du territoire. Il permet notamment de renforcer l'équipe d'animation du SAGE pour mieux



accompagner les acteurs locaux, et notamment les communautés de communes et d'agglomération, dans la mise en œuvre du SAGE en vigueur.

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-8 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant que la nature des fonctions attribuées à l'agent justifie la création d'un emploi de catégorie A,

Considérant que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet,

Il est proposé :

- de créer un emploi permanent à temps complet à raison de 35 h/semaine d'ingénieur de catégorie hiérarchique A à compter du 22 juillet 2024,
 - o le niveau requis pour postuler à cet emploi étant Bac+5 dans un des domaines suivants : eau/milieux aquatiques/environnement ou concertation/sciences, politiques ou dans l'un des domaines abordés par le SAGE, notamment agronomie, avec une appétence forte pour la concertation,
 - o pour exercer les fonctions d'animation du SAGE Adour amont en complémentarité avec l'équipe d'animation,
- que cet emploi est inscrit au tableau des effectifs de l'Institution Adour,
- qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans),
- que l'agent contractuel recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 518 correspondant au 3ème échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'ingénieur, emploi de catégorie hiérarchique A,
- que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- que le président est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Délibération

Le comité syndical décide :

- de créer un emploi permanent à temps complet à raison de 35 h/semaine d'ingénieur de catégorie hiérarchique A à compter du 22 juillet 2024,
 - o le niveau requis pour postuler à cet emploi étant Bac+5 dans un des domaines suivants : eau/milieux aquatiques/environnement ou concertation/sciences, politiques ou dans l'un des domaines abordés par le SAGE, notamment agronomie, avec une appétence forte pour la concertation,
 - o pour exercer les fonctions d'animation du SAGE Adour amont en complémentarité avec l'équipe d'animation,
- que cet emploi est inscrit au tableau des effectifs de l'Institution Adour,
- qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans),



- que l'agent contractuel recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 518 correspondant au 3ème échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'ingénieur, emploi de catégorie hiérarchique A,
- que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- que le président est chargé de procéder aux formalités de recrutement,
- d'autoriser le président à signer les documents et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.

5. Création d'un emploi non permanent afin de mener un projet lié à la mise en œuvre des programmes d'études préalables aux PAPI gave d'Oloron et PAPI Adour aval - poste d'animateur diagnostic de vulnérabilité du bâti aux inondations (contrat de projet)

Dans le cadre de ses missions et au regard des actions inscrites dans ses programmes, l'Institution Adour souhaite recruter un collaborateur qui aura en charge l'animation de l'axe 5 des programmes d'études préalables aux PAPI gave d'Oloron et PAPI Adour aval, axe relatif à la réduction de la vulnérabilité du bâti (maisons d'habitations, entreprises de moins de 20 salariés, établissements recevant du public).

Pour ce faire, l'article L.332-24 du code général de la fonction publique permet aux collectivités, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, de recruter un agent au moyen d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.332-24, L.332-25 et L.332-26 et suivants,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, permettant aux collectivités, pour mener à bien un projet ou une opération

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels et notamment son chapitre 1^{er},

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique, Considérant que la nature des fonctions qui seront attribuées à l'agent justifie la création d'un emploi de catégorie B,

Considérant que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,

Considérant la volonté de l'Institution Adour de mener à bien, en partenariat avec les collectivités des sous-bassins concernés, les projets de programmes d'études préalables aux PAPI Adour aval et PAPI gave d'Oloron,

Il est proposé, à compter du 2 janvier 2025, de créer un emploi non permanent à temps complet à raison de 35h/semaine, dans le grade de technicien, relevant de la catégorie hiérarchique B afin de mener à bien le projet précité pour une durée prévisible de 3 ans.

Délibération

Le comité syndical décide :

- de créer, à compter du 2 janvier 2025, un emploi non permanent à temps complet à raison de 35h/semaine, dans le grade de technicien, relevant de la catégorie hiérarchique B afin de mener à bien la mission d'animation pour la réalisation des diagnostics de réduction de vulnérabilité du bâti inscrite dans les programmes d'études préalables aux PAPI Adour aval et PAPI gave d'Oloron,



- que le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est le suivant : Bac + 2/3, formation dans le domaine de la prévention des risques ou du bâtiment/architecture,
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions suivantes : animateur diagnostic de vulnérabilité du bâti aux inondations,
- que l'agent sera recruté par contrat de projet d'une durée de 3 ans,
- que l'agent contractuel recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 397 correspondant au 3ème échelon de l'échelonnement indiciaire du grade de technicien,
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- que le président est chargé de procéder aux formalités de recrutement,
- d'autoriser le président à signer les documents et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.

6. Création d'un emploi non permanent afin de mener un projet lié à la mise en œuvre des programmes d'études préalables aux PAPI gave d'Oloron et PAPI Adour aval - poste de chargé de mission études hydrauliques (contrat de projet)

Dans le cadre de ses missions et au regard des actions inscrites dans ces programmes, l'Institution Adour souhaite recruter un collaborateur qui aura en charge la mise en œuvre de plusieurs actions portées par l'EPTB relatives à la connaissance du fonctionnement hydraulique des territoires (axes 1 et 7 des programmes d'études préalables aux PAPI gave d'Oloron et PAPI Adour aval).

Pour ce faire l'article L.332-24 du code général de la fonction publique permet aux collectivités, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée de recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.332-24, L.332-25 et L.332-26 et suivants,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels et notamment son chapitre 1^{er},

Vu le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique, Considérant que la nature des fonctions qui seront attribuées à l'agent justifie la création d'un emploi de catégorie A,

Considérant que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,

Considérant la volonté de l'Institution Adour de mener à bien, en partenariat avec les collectivités des sous-bassins concernés, les projets de programmes d'études préalables aux PAPI Adour aval et PAPI gave d'Oloron,

Il est proposé, à compter du 2 janvier 2025, de créer un emploi non permanent à temps complet à raison de 35h/semaine, dans le grade d'ingénieur, relevant de la catégorie hiérarchique A afin de mener à bien le projet précité pour une durée prévisible de 3 ans.

Délibération

Le comité syndical décide :

- de créer à compter du 2 janvier 2025, un emploi non permanent à temps complet à raison de 35h/semaine, dans le grade d'ingénieur, relevant de la catégorie hiérarchique A afin de mener à bien le pilotage des actions relatives à la connaissance du fonctionnement hydraulique des territoires telles qu'inscrites dans les axes 1 et 7 des programmes d'études



préalables aux PAPI gave d'Oloron et PAPI Adour aval, à réaliser sous maîtrise d'ouvrage de l'EPTB,

- que le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est le suivant : Bac + 4/5, formation dans le domaine de la modélisation hydraulique et de la dynamique fluviale,
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions suivantes : chargé de mission études hydrauliques
- que l'agent sera recruté par contrat de projet d'une durée de 3 ans,
- que l'agent contractuel recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 518 correspondant au 3ème échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'ingénieur,
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- que le président est chargé de procéder aux formalités de recrutement,
- d'autoriser le président à signer les documents et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.



VII - APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Le présent procès-verbal est arrêté à la date du 4 décembre 2024.

Le Président,



Paul Carrère

Le secrétaire de séance,



Dominique Degos

